



# **RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS PERIODE 2011 - 2022**

Diagnostic de Pernes les Fontaines

Données issues de l'OCSGE, des fichiers fonciers CEREMA, des données INSEE, des données du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon et des données du service urbanisme de la ville de Pernes les Fontaines

## Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite "Climat et résilience", complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

## Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

## Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

« 1° **La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser

nsformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

**2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R.101-1 du code de l'urbanisme ;

**3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R.101-1 du code de l'urbanisme ;

**4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.** Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R.101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport (...) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.** »

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° précités tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.

La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes.

Etant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi Climat et résilience), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

## Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

L'article R101-2 du code de l'urbanisme indique :

« L'observatoire de l'artificialisation est, pour l'ensemble du territoire, la plateforme nationale pour l'accès dématérialisé aux données sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et sur l'artificialisation des sols, qui sont mises à disposition par l'Etat, notamment afin de permettre la fixation et le suivi des objectifs prévus dans les documents de planification et d'urbanisme. »

Les données sont produites et rendues disponibles à date par l'observatoire national de l'artificialisation lesquelles :

- **concernent la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;**
- **concernent l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025**

Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'ENAF au titre de l'année 2022. La consommation d'ENAF au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

**ARTICLE 101-1 - DEFINITIONS****La couverture des sols :**

**Définition :** La couverture du sol est une vue « physionomique » du terrain. La description est une simple distinction des éléments structurant le paysage sans préjuger de leur fonction ou de leur spécificité macroscopique.

Le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols revient sur la nomenclature de l'artificialisation des sols parue dans le décret n°2022-763 du 29 avril 2022. Ce décret vient préciser les catégories et les seuils de référence.

En conséquence, l'article R101-1 du code de l'urbanisme dispose :

« I.-Les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme portent sur les surfaces terrestres jusqu'à la limite haute du rivage de la mer.

II.-Dans le cadre de la fixation et du suivi des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées est évalué au regard des catégories listées par la nomenclature annexée au présent article.

Pour cette évaluation, les surfaces sont qualifiées dans ces catégories selon l'occupation effective du sol observée et non selon les zones ou secteurs délimités par les documents de planification et d'urbanisme.

L'occupation effective est mesurée à l'échelle de polygones dont la surface est définie en fonction de seuils de référence fixés dans la nomenclature annexée au présent article selon les standards du Conseil national de l'information géolocalisée.

III.-Peuvent être considérées comme des surfaces non artificialisées, au sens de la nomenclature annexée au présent article :

1° Soit les surfaces sur lesquelles sont implantées des installations de production d'énergie solaire photovoltaïque qui respectent les critères fixés par le décret prévu au 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment celles relevant des dispositions prévues aux articles L. 111-27 et L. 111-29. Elles peuvent être qualifiées en fonction de leur usage comme des surfaces relevant des catégories 6°, 7° ou 10° ;

2° Soit les surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage de parc ou de jardin public. Elles peuvent être qualifiées comme des surfaces relevant des catégories 9° ou 10° à partir des mêmes seuils de référence applicables.

IV.-Au sens de l'article L. 101-2-1 et du présent article, les documents de planification régionale sont :

1° Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires mentionné à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;

2° Le plan d'aménagement et développement durable de Corse mentionné à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

3° Le schéma d'aménagement régional mentionné à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

4° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France mentionné à l'article L. 123-1 du présent code. »

Les seuils de distinction de la végétation sont basés sur le recouvrement de la végétation basse (notion de dominance, selon des seuils de 25, 50, 75 et 100%) ou des seuils de couvert pour les zones arborées (projection verticale des houppiers des arbres au sol).

Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de 5 mètres.

La couverture du sol est définie selon deux grandes distinctions :

- Sans végétation
- Avec végétation

Chacune de ces deux distinctions est subdivisée en deux sous catégories :

- Sans végétation :
  - ✓ Surfaces anthropisées (surfaces modifiées par les activités humaines)
  - ✓ Surfaces naturelles (surfaces non modifiées par les activités humaines)
- Avec végétation :
  - ✓ Végétation ligneuse (plantes vivaces et boiseuse)
  - ✓ Végétation non ligneuse (plantes herbacées à tiges peu solides)

Ces sous catégories ont été elles aussi subdivisées :

Surfaces anthropisées :

- ✓ Zones imperméables
- ✓ Zones perméables

Surfaces naturelles :

- ✓ Sols nus (sables, pierres meubles, rochers saillants)
- ✓ Surfaces d'eau (eau continentale et maritime)
- ✓ Névés et glaciers

Végétation ligneuse :

- ✓ Formations arborées
- ✓ Formations arbustives et sous-arbrisseaux (landes basses, formations arbustives, formations arbustives organisées)
- ✓ Autres formations ligneuses (vignes et autres lianes)

Végétations non ligneuses

- ✓ Formations herbacées (pelouses et prairies, terres arables, rosières)
- ✓ Autres formations non ligneuses (lichen, mousse, bananiers, bambous)

Une codification a été appliquée pour établir la cartographie de la couverture des sols :

### **Sans végétation : CS1**

Surfaces anthropisées : CS1.1

- ✓ Zones imperméables CS1.1.1
  - Zones bâties : CS 1.1.1.1
  - Zones non bâties (routes, places, parking) : CS 1.1.1.2
- ✓ Zones perméables CS1.1.2
  - Zones à matériaux minéraux (pierre-terre, voie ferrée, chemins empierrés, chantiers, carrières, salines, pistes forestières,...) : CS 1.1.2.1
  - Zones à autres matériaux composites (décharge,...) : CS 1.1.2.2

Surfaces naturelles : CS1.2

- ✓ Sols nus (sables, pierres meubles, rochers saillants) : CS1.2.1
- ✓ Surfaces d'eau (eau continentale et maritime) : CS 1.2.2
- ✓ Névés et glaciers : CS 1.2.3

### **Avec végétation : CS 2**

Végétation ligneuse : CS 2.1

- ✓ Formations arborées CS 2.1.1
  - Peuplement de feuillus : CS 2.1.1.1
  - Peuplement de conifères CS2.1.1.2
  - Peuplement mixte : CS 2.1.1.3
- ✓ Formations arbustives et sous-arbrisseaux (landes basses, formations arbustives, formations arbustives organisées) : CS 2.1.2
- ✓ Autres formations ligneuses (vignes et autres lianes) : CS 2.1.3

Végétations non ligneuses : CS 2.2

- ✓ Formations herbacées (pelouses et prairies, terres arables, rosières) CS 2.2.1
- ✓ Autres formations non ligneuses (lichen, mousse, bananiers, bambous) : CS 2.2.2

## **L'usage des sols :**

**Définition :** L'usage du sol est une vue « anthropique du sol ». Il est partagé en fonction du rôle que jouent les portions de terrain en tant qu'occupation humaine.

Le tableau ci-après permet de les présenter de manière synthétique.

Usage du sol	US1. Production primaire	US1.1 Agriculture		
		US1.2 Sylviculture		
		US1.3 Activités d'extraction		
		US1.4 Pêche et aquaculture		
		US1.5 Autre		
	US235 Production secondaire, tertiaire et usage résidentiel (regroupement des US2, US3 et US5 de la nomenclature nationale)			
	US4. Réseaux de transport logistiques et infrastructures	US4.1 Réseaux de transport	US4.1.1 Routier	
			US4.1.2 Ferré	
			US4.1.3 Aérien	
			US4.1.4 Eau	
			US4.1.5 Autres réseaux de transport	
		US4.2 Services de logistique et de stockage		
		US4.3 Réseaux d'utilité publique		
	US6 Autre usage	US6.1 Zones en transition		
		US6.2 Zones abandonnées		
US6.3 Sans usage				
US6.6 Usage Inconnu				

Dans l'OCS GE, l'usage US235 regroupe les 3 usages, US2 (Production secondaire), US3 (Production tertiaire) et US5 (Usage résidentiel) de la nomenclature nationale et de celle de *Land Use* de la directive Inspire.

La notion d'artificialisation au sens de la loi Climat et Résilience est traduite dans l'OCS GE comme la somme des surfaces anthropisées (CS1.1), sans les carrières (US1.3), et des surfaces herbacées (CS2.2) à usage de production secondaire, tertiaire, résidentielle ou réseaux (US2, US3, US235, US4, US5), y compris lorsque ce sont des surfaces en chantier ou abandonnées (US6.1).

### L'artificialisation des sols :

**Définition de l'artificialisation des sols :** La notion d'artificialisation au sens de la loi Climat et Résilience est traduite dans l'OCS GE comme la somme des surfaces anthropisées (CS1.1), sans les carrières (US1.3), et des surfaces herbacées (CS2.2) à usage de production secondaire, tertiaire, résidentielle ou réseaux (US2, US3, US235, US4, US5).

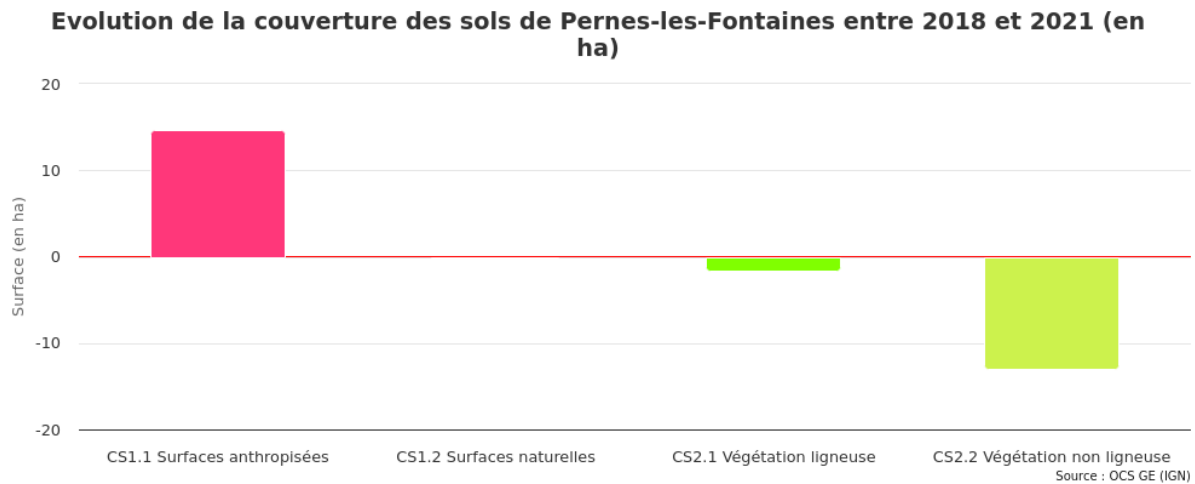
Le décret 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme précise ce que sont les espaces considérés comme artificialisés.

## STATISTIQUE DU TERRITOIRE DE PERNES LES FONTAINES - période 2011 à 2022

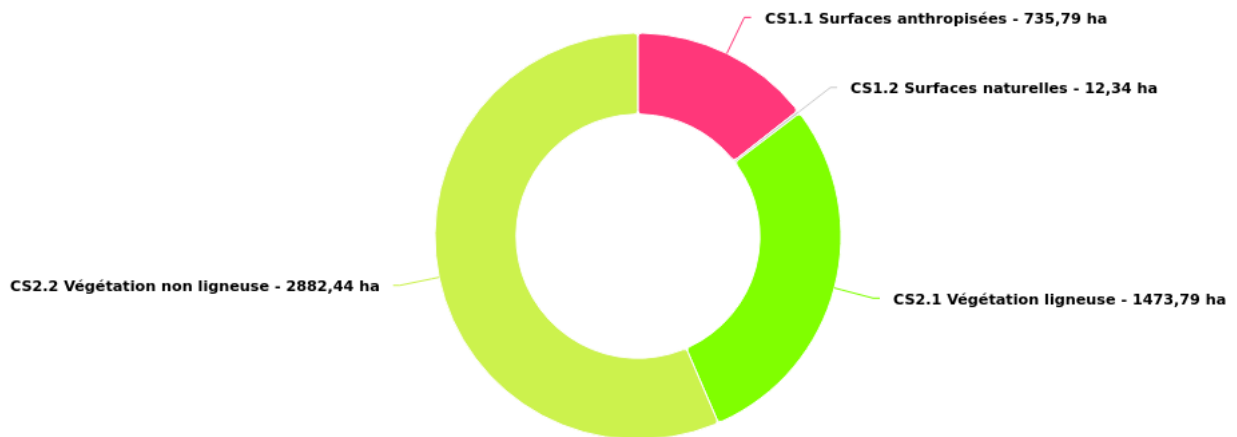
La superficie du territoire communal est de 51.1 km<sup>2</sup>.

### La couverture des sols :

Sur la période 2018 – 2021, la description générale du territoire de la Commune de Pernes établie par l'Occupation des Sols à grande Echelle (OCS GE) établie l'évolution suivante de la couverture des sols :



### Répartition de la couverture du sol de Pernes-les-Fontaines en 2021 (en ha)



Le tableau ci -après quantifie chaque occupation selon les catégories normalisée sur les deux dates de référence de la période : 2018 et 2021.

S'agissant d'une base de données vectorielle décrivant l'occupation du sol, dont la résolution spatiale est la suivante :

Unités minimales de collecte :

- ✓ 200 m<sup>2</sup> pour les zones bâties
- ✓ Pour les autres postes :
  - 500 m<sup>2</sup> pour les objets situés dans la zone construite
  - 2 500 m<sup>2</sup> pour les objets situés hors zone construite
- ✓ Largeur minimale variant de 5 à 20 mètres selon les postes.

La précision géométrique de l'OCSGE est métrique, et s'appuie sur le Référentiel à Grande Échelle (RGE®). Ses informations sont principalement issues de photographies aériennes mises à jour tous les trois ans, et elles ont donc une cohérence temporelle avec ces dernières. Les millésimes successifs permettent de quantifier et de qualifier les évolutions de la surface des sols.

Ce tableau doit donc se lire ligne à ligne.

Code	Libellé	Surface 2018 (Ha)	Progression (Ha)	Surface 2021 (Ha)	Pourcentage 2021 (Ha)
<b>CS 1</b>	<b>Sans végétation</b>	<b>733.4</b>	<b>+14.72</b>	<b>748.1</b>	<b>15%</b>
<b>CS- 1.1</b>	<b>Surfaces anthropisées</b>	<b>721.1</b>	<b>+14.72</b>	<b>735.8</b>	<b>14%</b>
CS- 1.1.1	Zones imperméables	624.2	+9.43	633.6	12%
CS 1.1.1.1	Zones bâties	431.9	+5.60	437.5	9%
CS 1.1.1.2	Zones non bâties	192.3	+3.83	196.1	4%
CS 1.1.2	Zones perméables	96.8	+5.29	102.1	2%
-CS 1.1.2.1	Zones à matériaux minéraux	96.8	+5.29	102.1	2%
CS 1.1.2.2	Zones à autres matériaux compo...	0	-	0	0%
<b>CS 1.2</b>	<b>Surfaces naturelles</b>	<b>12.3</b>	<b>-</b>	<b>12.3</b>	<b>0%</b>
CS 1.2.1	Sols nus	0	-	0	0%
CS 1.2.2	Surfaces d'eau	12.3	-	12.3	0%
CS 1.2.3	Névés et glaciers	0	-	0	0%
<b>CS 2</b>	<b>Avec végétation</b>	<b>4 370.9</b>	<b>-14.71</b>	<b>4 356.2</b>	<b>85%</b>
<b>CS 2.1</b>	<b>Végétation ligneuse</b>	<b>1 475.5</b>	<b>-1.68</b>	<b>1 473.8</b>	<b>29%</b>
CS 2.1.1	Formations arborées	1 094.3	-1.69	1 092.6	21%
CS 2.1.1.1	Peuplement de feuillus	695.5	-1.43	694.1	14%
CS 2.1.1.2	Peuplement de conifères	160.8	-0.24	160.6	3%
CS 2.1.1.3	Peuplement mixte	238.0	-0.02	238.0	5%
CS 2.1.2	Formations arbustives et sous-...	83.0	+0.08	83.1	2%
CS 2.1.3	Autres formations ligneuses	298.1	-0.07	298.1	6%
<b>CS 2.2</b>	<b>Végétation non ligneuse</b>	<b>2 895.5</b>	<b>-13.03</b>	<b>2 882.4</b>	<b>56%</b>
CS 2.2.1	Formations herbacées	2 895.5	-13.03	2 882.4	56%
CS 2.2.1.1	Prairies	0	-	0	0%
CS 2.2.1.2	Pelouses	0	-	0	0%
CS 2.2.1.3	Formations herbacées inconnues	0	-	0	0%
CS 2.2.1.4	Terres arables	0	-	0	0%
CS 2.2.1.5	Autres herbacées	0	-	0	0%
CS 2.2.2	Autres formations non ligneuse...	0	-	0	0%



Sur la période 2018 – 2021, la description générale du territoire de la Commune de Pernes établie par l'Occupation des Sols à grande Echelle (OCS GE) établie l'évolution suivante de l'usage des sols :

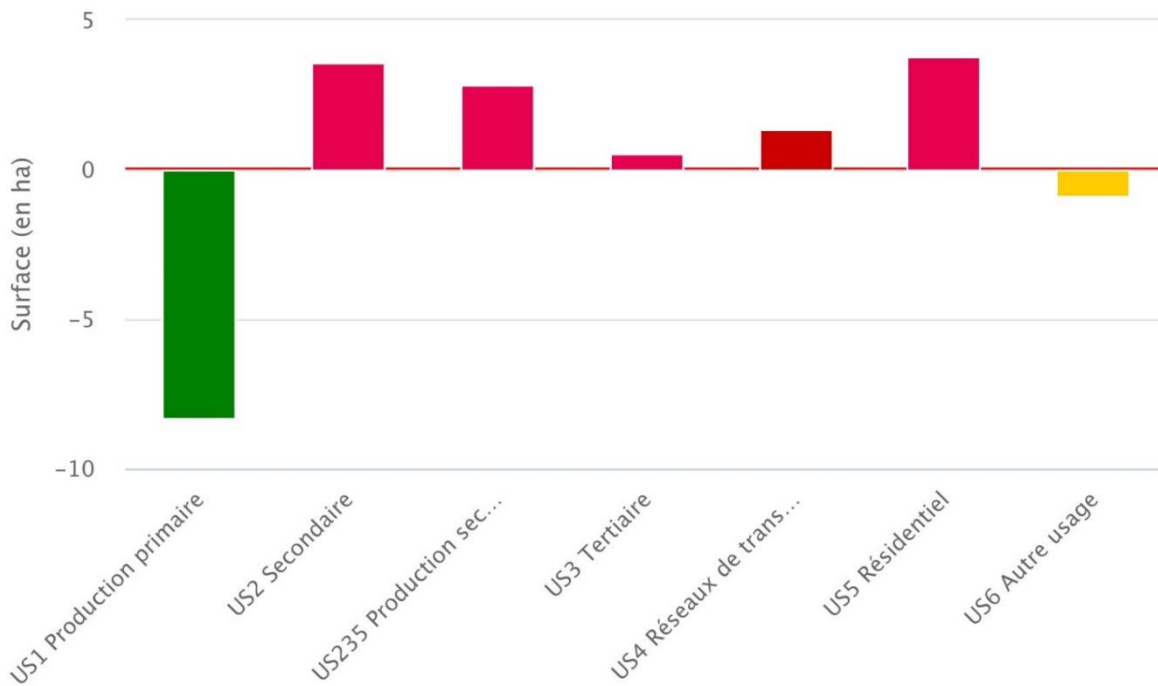
### Données

Progression de 2018 à 2021

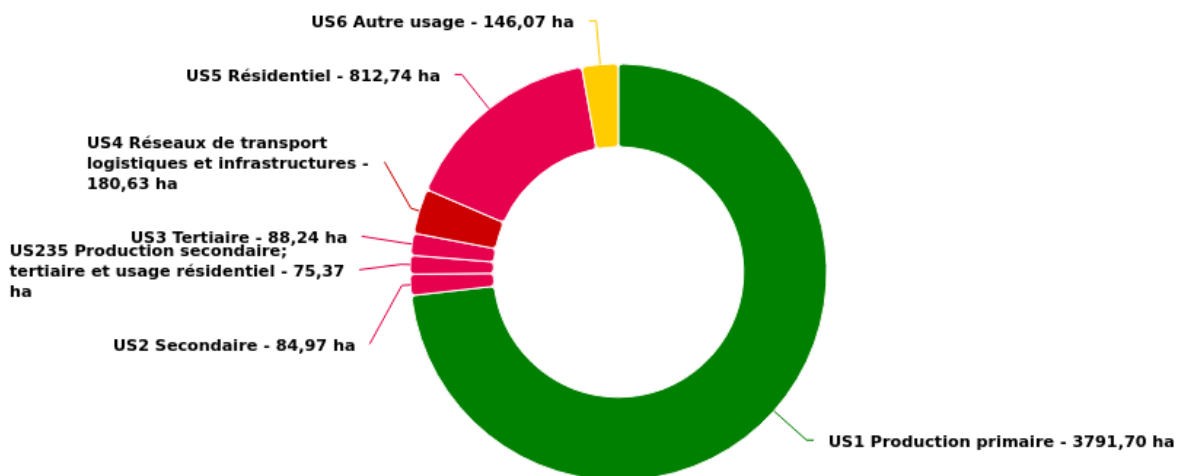
Code	Libellé	Surface 2018 (ha)	Evolution (ha)	Surface 2021 (ha)	Surface 2021 (%)
<b>1</b>	<b>Production primaire</b>	<b>3 800,0</b>	<b>-8,3</b>	<b>3 791,7</b>	<b>74%</b>
- 1.1	Agriculture	3 278,2	-9,8	3 268,4	64%
- 1.2	Sylviculture	512,7	+1,5	514,2	10%
- 1.3	Activités d'extraction	9,2	0,0	9,2	0%
- 1.4	Pêche et aquaculture	0,0	0,0	0,0	0%
- 1.5	Autre	0,0	0,0	0,0	0%
<b>2</b>	<b>Secondaire</b>	<b>81,4</b>	<b>+3,6</b>	<b>85,0</b>	<b>1%</b>
235	Production secondaire; tertial...	72,5	+2,9	75,4	1%
<b>3</b>	<b>Tertiaire</b>	<b>87,7</b>	<b>+0,6</b>	<b>88,2</b>	<b>1%</b>
<b>4</b>	<b>Réseaux de transport logistiqu...</b>	<b>179,3</b>	<b>+1,3</b>	<b>180,6</b>	<b>3%</b>
- 4.1	Réseaux de transport	175,8	+0,8	176,6	3%
-- 4.1.1	Routier	148,7	+0,8	149,5	2%
-- 4.1.2	Ferré	0,0	0,0	0,0	0%
-- 4.1.3	Aérien	27,1	0,0	27,1	0%
-- 4.1.4	Eau	0,0	0,0	0,0	0%
-- 4.1.5	Autres réseaux de transport	0,0	0,0	0,0	0%
- 4.2	Services de logistique et de s...	0,0	0,0	0,0	0%
- 4.3	Réseaux d'utilité publique	3,5	+0,6	4,1	0%
<b>5</b>	<b>Résidentiel</b>	<b>809,0</b>	<b>+3,8</b>	<b>812,7</b>	<b>15%</b>
<b>6</b>	<b>Autre usage</b>	<b>147,0</b>	<b>-0,9</b>	<b>146,1</b>	<b>2%</b>
- 6.1	Zones en transition	1,5	-0,1	1,4	0%
- 6.2	Zones abandonnées	0,0	0,0	0,0	0%
- 6.3	Sans usage	145,5	-0,8	144,7	2%
- 6.6	Usage Inconnu	0,0	0,0	0,0	0%

Évolution de l'usage des sols sur le territoire de 2018 à 2021

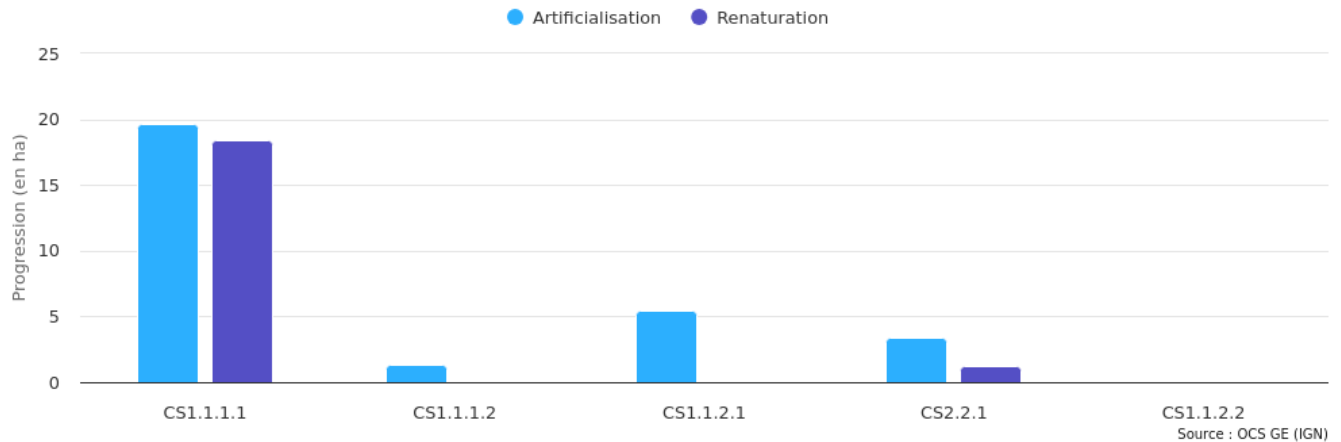
## ÉVOLUTION de l'usage des sols de 2018 à 2021



## Répartition de l'usage du sol de Pernes-les-Fontaines en 2021 (en ha)



Source : OCS GE (IGN)

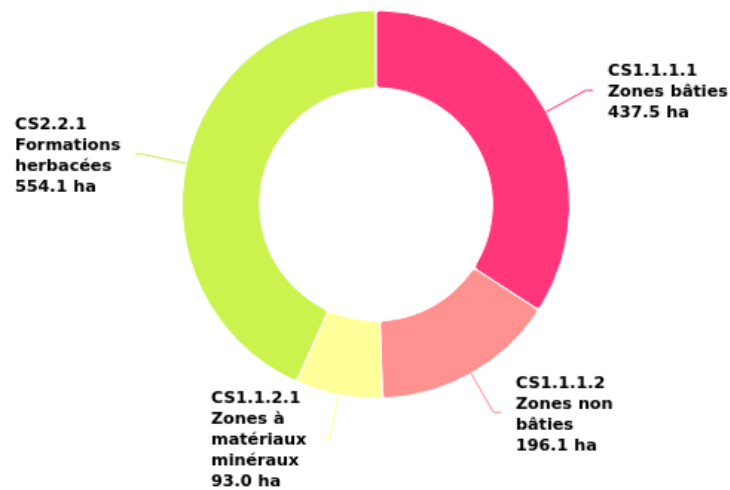
**Evolution des sols :****Evolution de l'artificialisation par type de couverture de 2018 à 2021 à Pernes-les-Fontaines****Les déterminants de l'artificialisation**

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des objets des postes « couverture » de la nomenclature participant à la définition de l'artificialisation. On peut ainsi lire que, entre 2018 et 2021, 19.62 ha de zones non artificialisées sont devenues des zones bâties et que 18.37 ha de zones bâties ont été renaturées.

	Artificialisation	%	Renaturation	%
CS1.1.1.1	19.6	66%	18.4	93%
CS1.1.1.2	1.3	4%	0.0	0%
CS1.1.2.1	5.5	18%	0.0	0%
CS2.2.1	3.4	11%	1.2	6%
CS1.1.2.2	0	0%	0	0%
Total	29.84	100%	19.67	100%

Le graphique ci-après montre la répartition, en « couverture » des sols, de l'artificialisation :

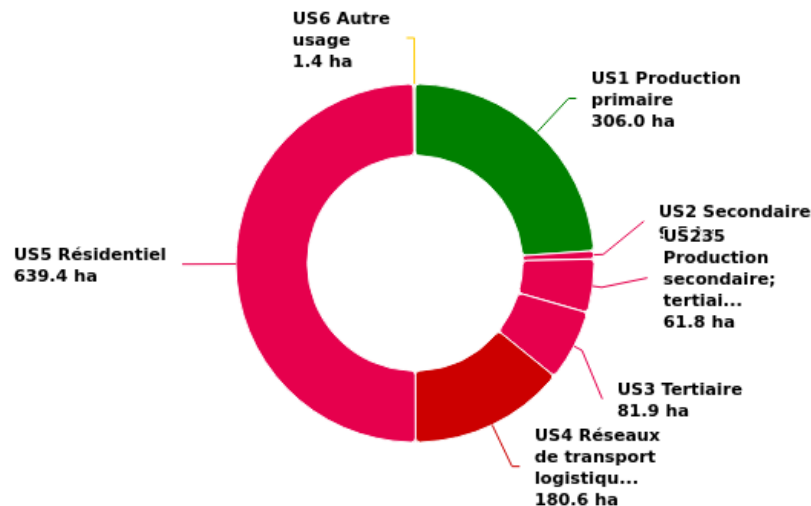
## Surfaces artificialisées par type de couverture en 2021 pour Pernes-les-Fontaines



Source : OCS GE (IGN)

Le graphique ci-après montre la répartition, en usage des sols, de l'artificialisation

## Surfaces artificialisées par type d'usage à Pernes-les-Fontaines en 2021



Source : OCS GE (IGN)

## 1° - LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF)

L'article 194 de la loi Climat & Résilience précise que la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

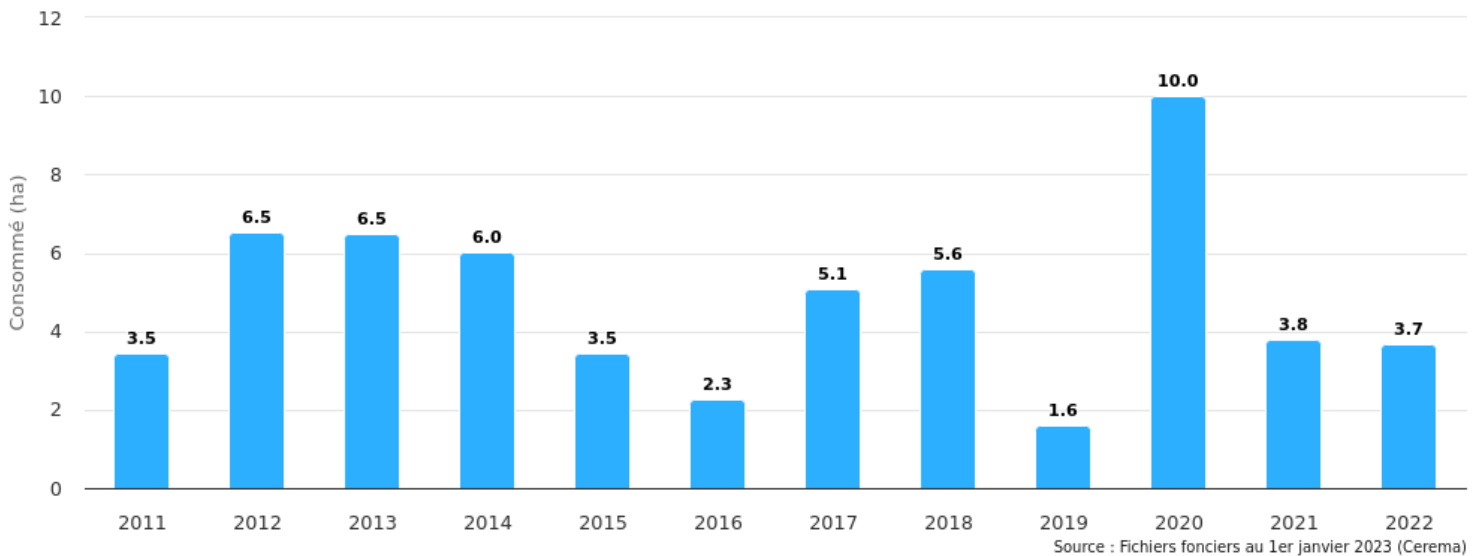
Même si cet article peut sembler rester dans le flou, le caractère urbanisé d'un espace est la traduction de l'usage qui en est fait. Ce n'est plus un espace d'usage NAF. Si l'artificialisation des sols traduit un changement de couverture physique, la consommation traduit un changement d'usage. A titre d'exemple, un bâtiment agricole artificialise mais ne consomme pas.

**La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (inclus).**

Aujourd'hui, la consommation d'espace est mesurée avec les fichiers fonciers produits et diffusés par le Cérema depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC de la DGFIP.

**obligatoires :**

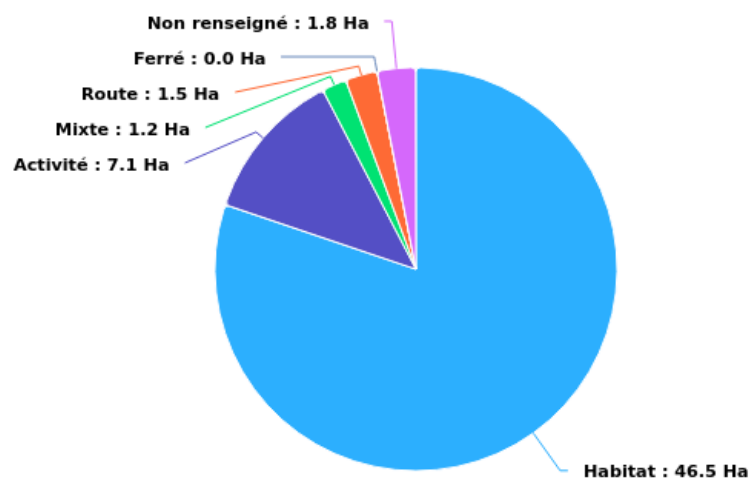
Données : La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour Pernes-les-Fontaines une surface **de 57.97 hectares**.

**Consommation d'espace à Pernes-les-Fontaines entre 2011 et 2022 (en ha)**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Consommation (en ha)</b>	3.5	6.5	6.5	6.0	3.5	2.3	5.1	5.6	1.6	10.0	3.8	3.7	58.0

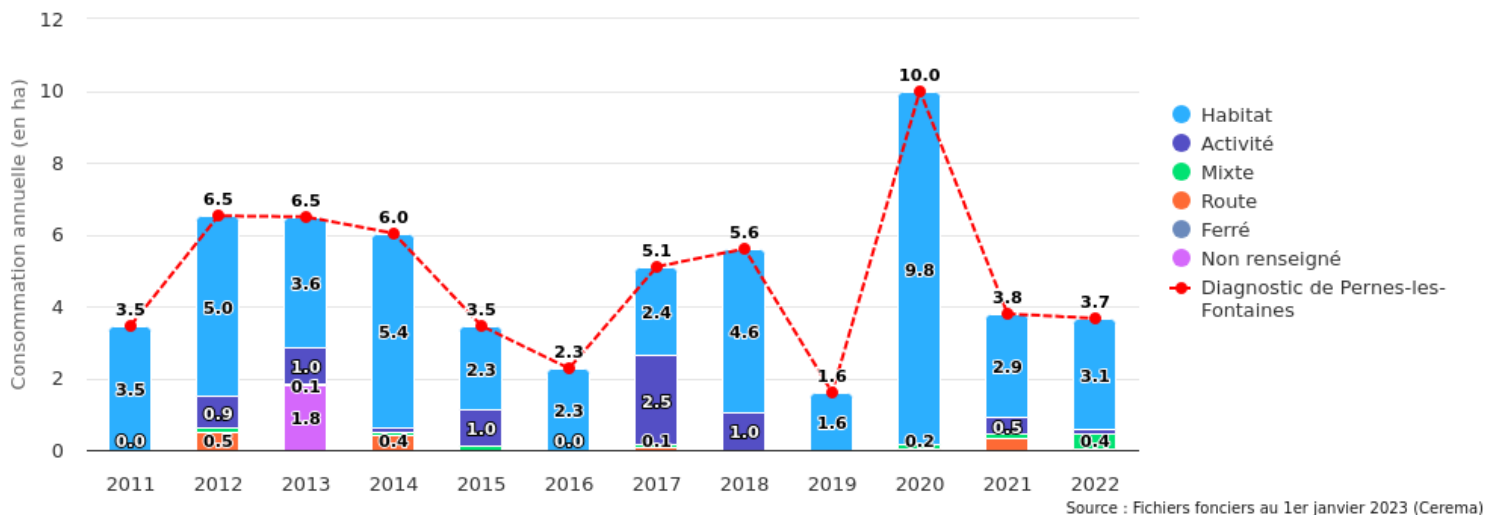
**Raisons des évolutions observées :**

Les déterminants de la consommation des ENAF constituent les usages pour lesquels le territoire est consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

**Déterminants de la consommation d'espace de Pernes-les-Fontaines entre 2011 et 2022 (en ha)**

Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

## Consommation annuelle d'espace par déterminant de Pernes-les-Fontaines entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	3.5	5.0	3.6	5.4	2.3	2.3	2.4	4.6	1.6	9.8	2.9	3.1	46.5
Activité	0.0	0.9	1.0	0.1	1.0	0.0	2.5	1.0	0.0	0.0	0.5	0.1	7.1
Mixte	0.0	0.1	0.0	0.1	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.1	0.4	1.2
Route	0.0	0.5	0.1	0.4	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.3	0.1	1.5
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Non renseigné	0.0	0.0	1.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.8
<b>Total</b>	<b>3.5</b>	<b>6.5</b>	<b>6.5</b>	<b>6.0</b>	<b>3.5</b>	<b>2.3</b>	<b>5.1</b>	<b>5.6</b>	<b>1.6</b>	<b>10.0</b>	<b>3.8</b>	<b>3.7</b>	<b>58.0</b>

### Indicateurs optionnels :

Afin de placer ces données dans leur contexte, il est nécessaire de rappeler quelques dates :

- 1<sup>er</sup> décembre 2016 : Approbation du Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune remplaçant le Plan d'Occupation des Sols datant de 1985. Ce dernier a intégré les mesures au titre de l'article 55 de la loi SRU en définissant des zones d'extension urbaine tant en matière d'habitat que d'activités ainsi que les dispositions des lois dites Grenelle 1 et 2, loi Alur et loi Macron
- Le 12 septembre 2019 : Approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable
- 3 décembre 2015 : Arrêté préfectoral définissant le Plan de prévention des risques d'incendie de forêt du massif des Monts de Vaucluse Ouest

*Les données de l'INSEE* sont intéressantes pour comprendre les raisons de cette évolution :

**POP T1 - Population en historique depuis 1968**

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	5 560	6 088	6 961	8 304	10 170	10 454	9 823	10 294
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	108,8	119,1	136,2	162,4	198,9	204,5	192,2	201,4

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

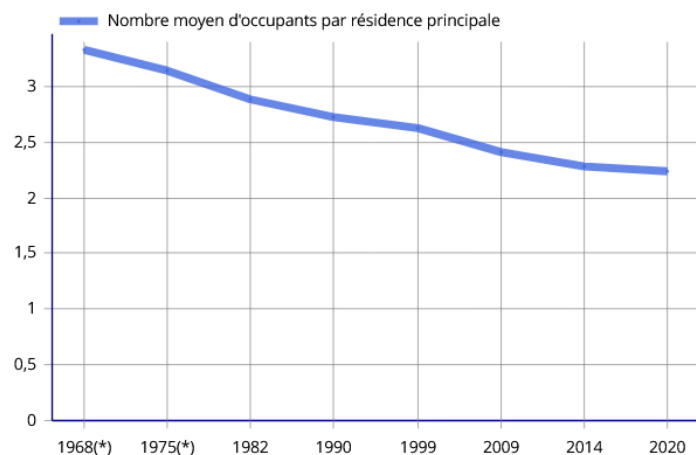
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

**POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968**

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,3	1,9	2,2	2,3	0,3	-1,2	0,8
due au solde naturel en %	0,4	0,1	0,3	0,4	0,3	0,2	0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,9	1,8	1,9	1,8	-0,0	-1,4	0,8
Taux de natalité (‰)	12,9	11,7	12,2	11,7	10,4	9,4	8,9
Taux de mortalité (‰)	9,3	10,7	8,9	7,5	7,6	7,7	8,6

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales - État civil.

**FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968****FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968**

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

**LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968**

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
<b>Ensemble</b>	<b>1 866</b>	<b>2 221</b>	<b>2 714</b>	<b>3 444</b>	<b>4 267</b>	<b>4 797</b>	<b>4 945</b>	<b>5 195</b>
Résidences principales	1 657	1 914	2 390	3 017	3 870	4 318	4 301	4 594
Résidences secondaires et logements occasionnels	99	104	141	185	179	215	306	291
Logements vacants	110	203	183	242	218	264	338	310

(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

**LOG T2 - Catégories et types de logements**

	2009	%	2014	%	2020	%
<b>Ensemble</b>	<b>4 797</b>	<b>100,0</b>	<b>4 945</b>	<b>100,0</b>	<b>5 195</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	4 318	90,0	4 301	87,0	4 594	88,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	215	4,5	306	6,2	291	5,6
Logements vacants	264	5,5	338	6,8	310	6,0
Maisons	3 925	81,8	3 959	80,1	4 163	80,1
Appartements	824	17,2	843	17,0	1 004	19,3

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023 .

**LOG T5 - Résidences principales en 2020 selon la période d'achèvement**

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2018</b>	<b>4 483</b>	<b>100,0</b>
Avant 1919	607	13,5
De 1919 à 1945	262	5,8
De 1946 à 1970	697	15,6
De 1971 à 1990	1 360	30,3
De 1991 à 2005	1 011	22,5
De 2006 à 2017	546	12,2

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

*Données sur l'emploi et l'activité :*



**EMP T5 - Emploi et activité**

	2009	2014	2020
Nombre d'emplois dans la zone	2 729	2 695	2 735
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	4 389	3 998	4 292
Indicateur de concentration d'emploi	62,2	67,4	63,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	57,3	54,5	55,1

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

**EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2020**

	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>2 746</b>	<b>100,0</b>
Agriculteurs exploitants	102	3,7
Artisans, commerçants, chefs entreprise	476	17,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	311	11,3
Professions intermédiaires	560	20,4
Employés	679	24,7
Ouvriers	618	22,5

Source : Insee, RP2020 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

**ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone**

	2009	%	2014	%	2020	%
<b>Ensemble</b>	<b>4 389</b>	<b>100</b>	<b>3 998</b>	<b>100</b>	<b>4 292</b>	<b>100</b>
Travaillent :						
dans la commune de résidence	1 349	30,7	1 346	33,7	1 308	30,5
dans une commune autre que la commune de résidence	3 039	69,3	2 652	66,3	2 984	69,5

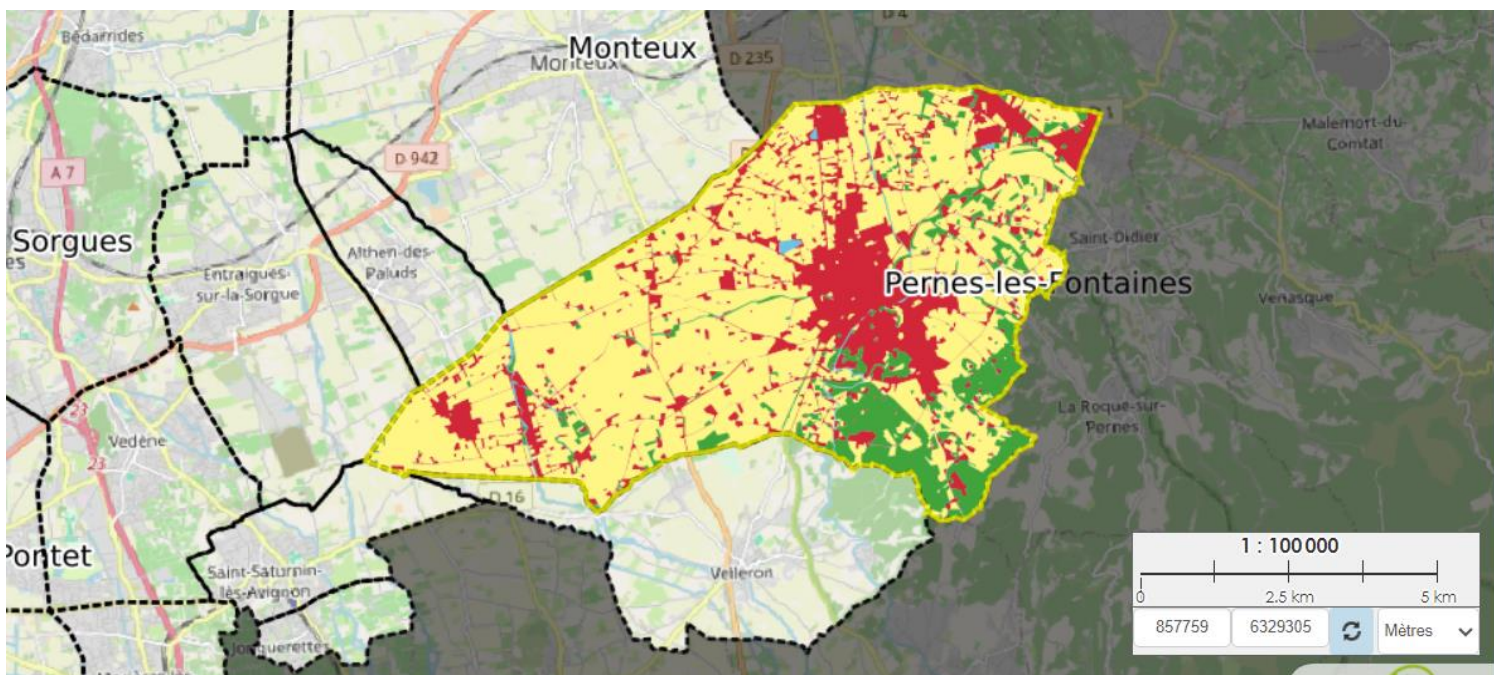
Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

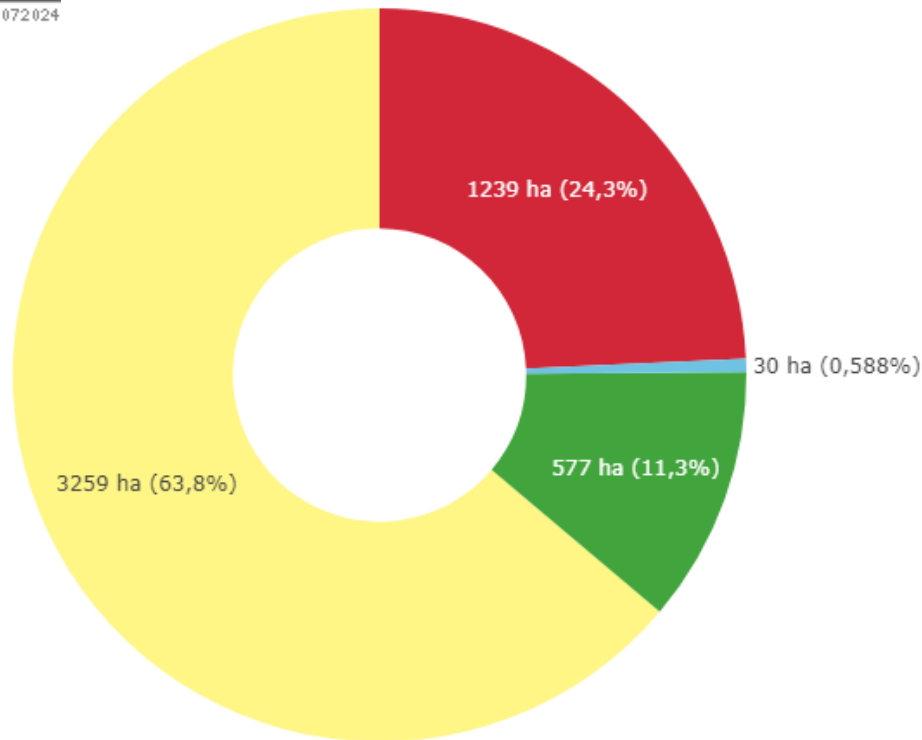
**Données issues des autorisations d'urbanisme déposées et accordées sur la période 2011 – 2022 :**

ANNEE	DP DEPOSEES	DP ACCORDEES	DP DE DIVISION DEPOSEES	DP DIVISION ACCORDEES	PC DEPOSES	PC ACCORDES	PA DEPOSES	PA ACCORDES
2011	222	198	26	21	163	110	4	2
2012	230	202	14	12	173	119	7	5
2013	188	158	16	11	89	54	1	1
2014	199	171	10	9	118	77	2	1
2015	181	160	12	11	124	86	3	2
2016	189	158	9	8	82	58	1	1
2017	187	148	30	18	108	69	6	5
2018	224	180	25	17	114	74	13	10
2019	238	204	16	11	121	74	11	7
2020	214	184	12	8	122	95	11	8
2021	258	229	13	9	134	98	7	5
2022	256	228	6	5	123	98	4	3
<b>TOTAL</b>	<b>2 586</b>	<b>2 220</b>	<b>189</b>	<b>140</b>	<b>1 471</b>	<b>1 012</b>	<b>70</b>	<b>50</b>

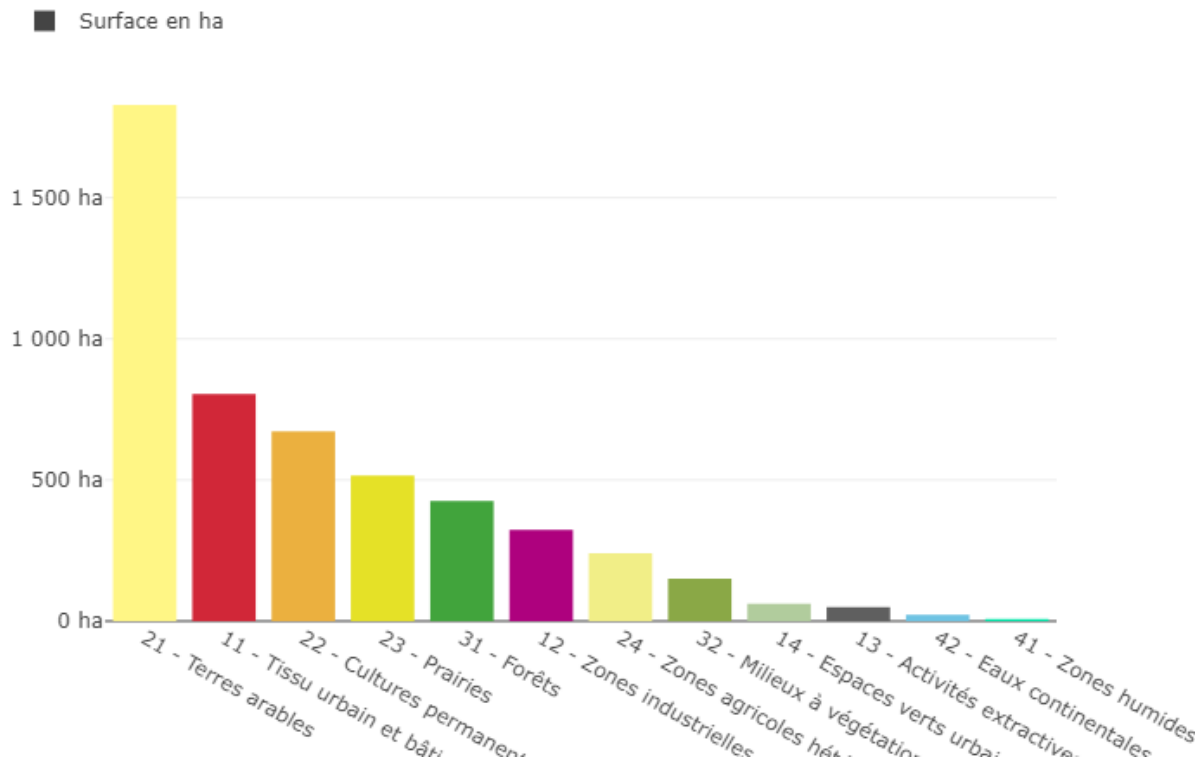
**Données issues des cartographies produites par le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon) :**

**Les grandes composantes du territoire de Pernes les Fontaines en 2021**

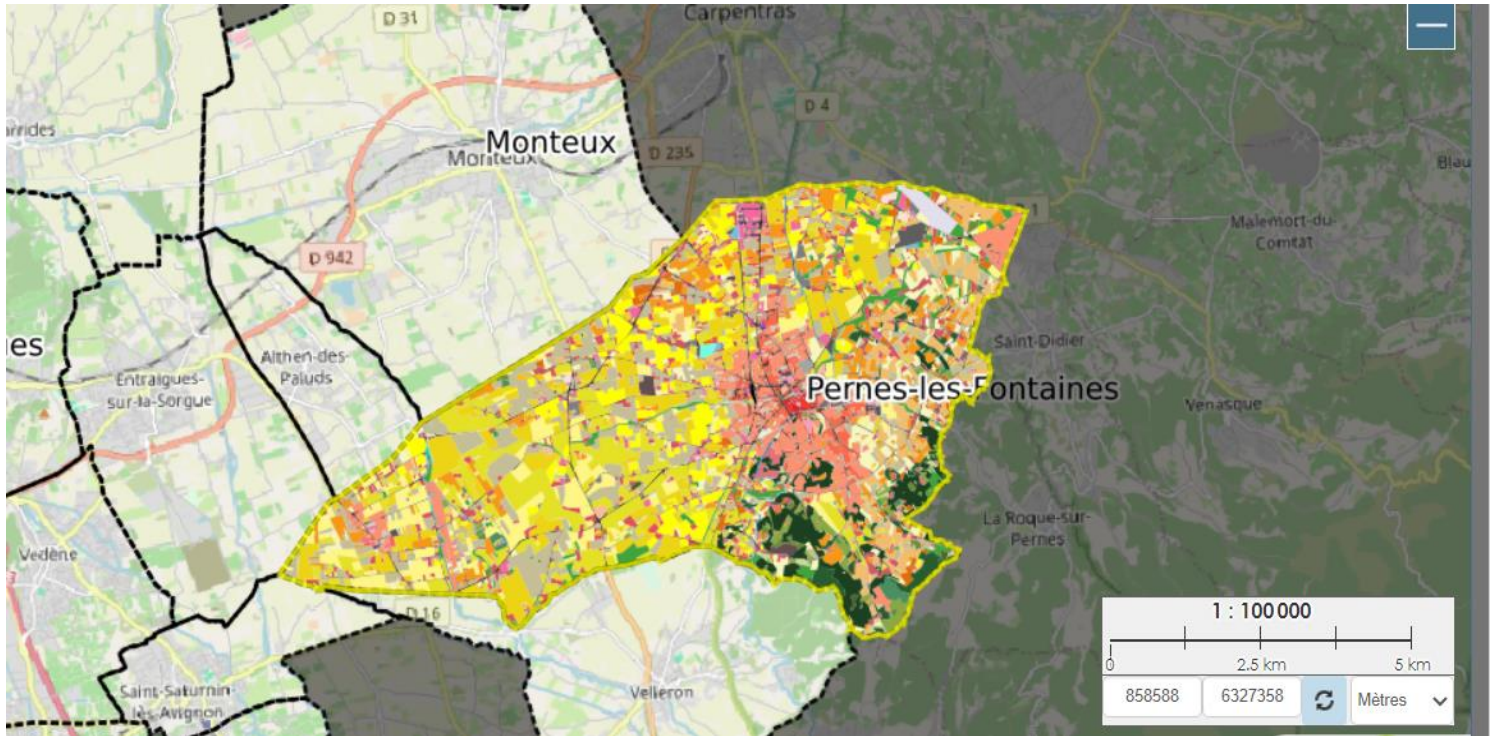




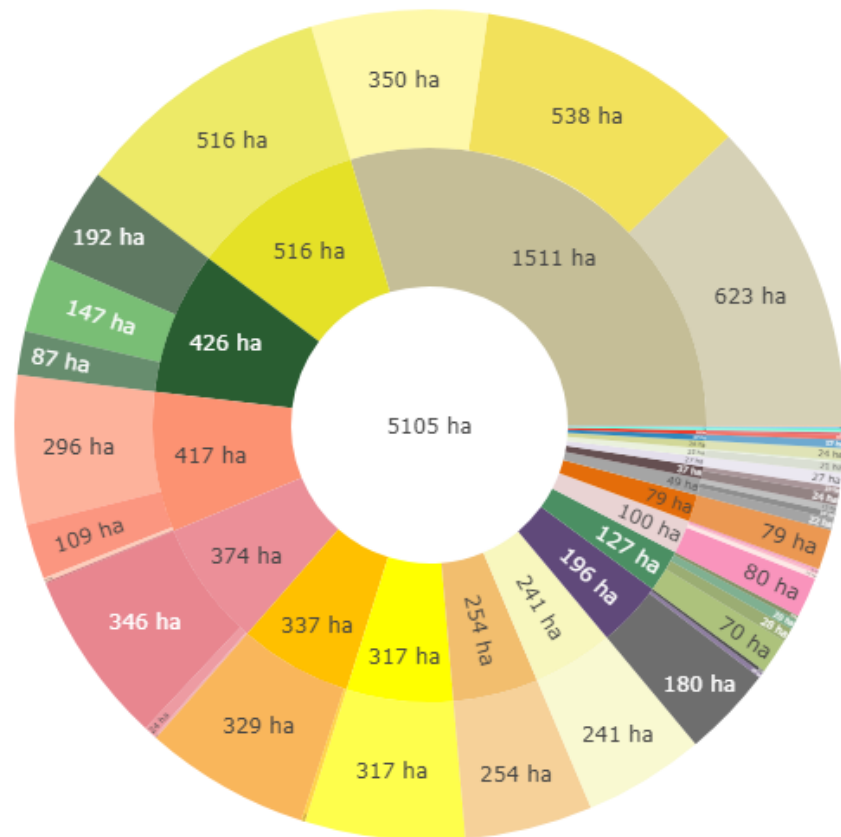
- 1 - Territoires urbanisés
- 2 - Territoires agricoles
- 3 - Forêts et milieux semi-naturels
- 4 - Surfaces en eau et zones humides



taillée du territoire communal en 2021.



Proportions détaillées de l'utilisation du sol en 2021 :



151 ha auxquels s'ajoutent 241 ha en friches et/ou délaissés

Forêt, maquis et garrigue : 721 ha auxquels s'ajoutent 79,4 ha d'oliveraie, 23,8 ha de pelouses et pâtures, 24,6 d'espaces verts urbains

Habitat : 2 355,8 ha

Activités économiques : 180,6 ha

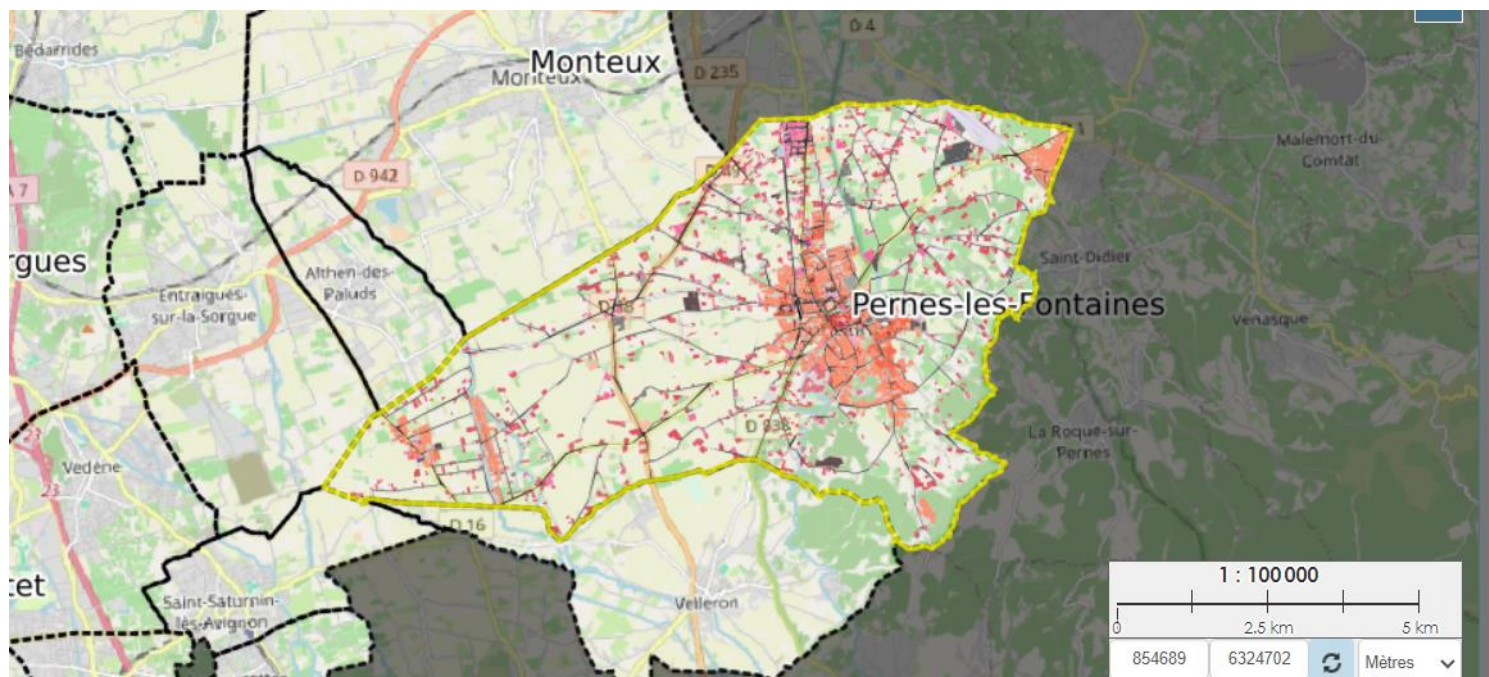
Réseau routier : 376 ha auxquels s'ajoutent 27,4 ha pour l'aérodrome

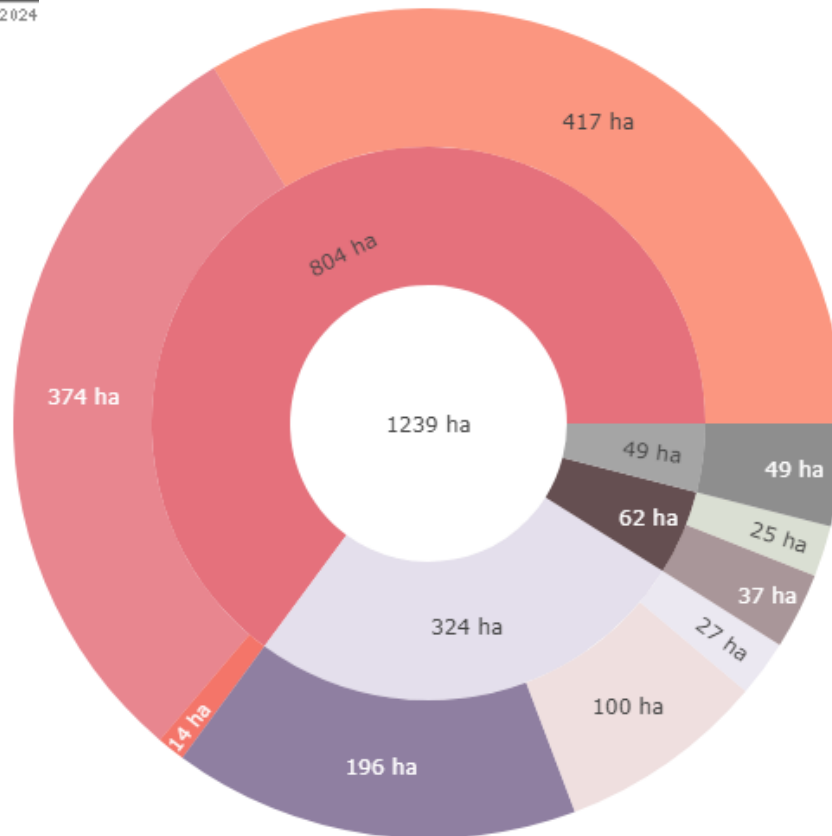
Activités extractives : 63 ha auxquels s'ajoutent 22,5 ha pour activités de décharges

Eau : 97,7 ha

Equipements de sport et loisirs : 36,9 ha

**Les espaces urbanisés occupent en 2021 1 239 ha.**





Les zones urbanisées : 804,4 ha soit 65 % de la surface des espaces urbanisés

Elles se répartissent comme suit :

- ✓ Tissu urbain discontinu : 417,1 ha soit 34% de la surface des espaces urbanisés
- ✓ Tissu urbain continu : 13,7 ha soit 1% de la surface des espaces urbanisés
- ✓ Bâti diffus : 374 ha soit 30% de la surface des espaces urbanisés

Les zones industrielles et/ou commerciales et réseaux de communication : 324 ha soit 26% de la surface des espaces urbanisés

Elles se répartissent comme suit :

- ✓ Réseaux routiers et ferroviaires et espaces associés : 196,2 ha soit 16% de la surface des espaces urbanisés
- ✓ Zones industrielles et commerciales : 100,4 ha soit 8% de la surface des espaces urbanisés
- ✓ Aérodrome : 27,4 ha soit 2% de la surface des espaces urbanisés

Les espaces verts artificialisés et zones de loisirs : 61,5 ha soit 5% de la surface des espaces urbanisés

Ils se répartissent comme suit :

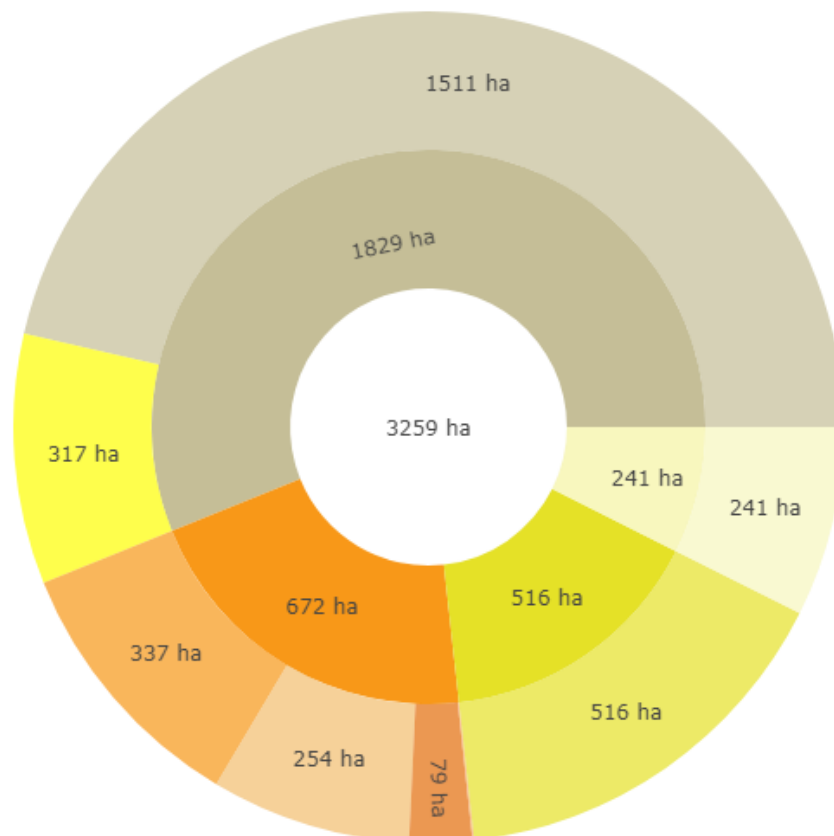
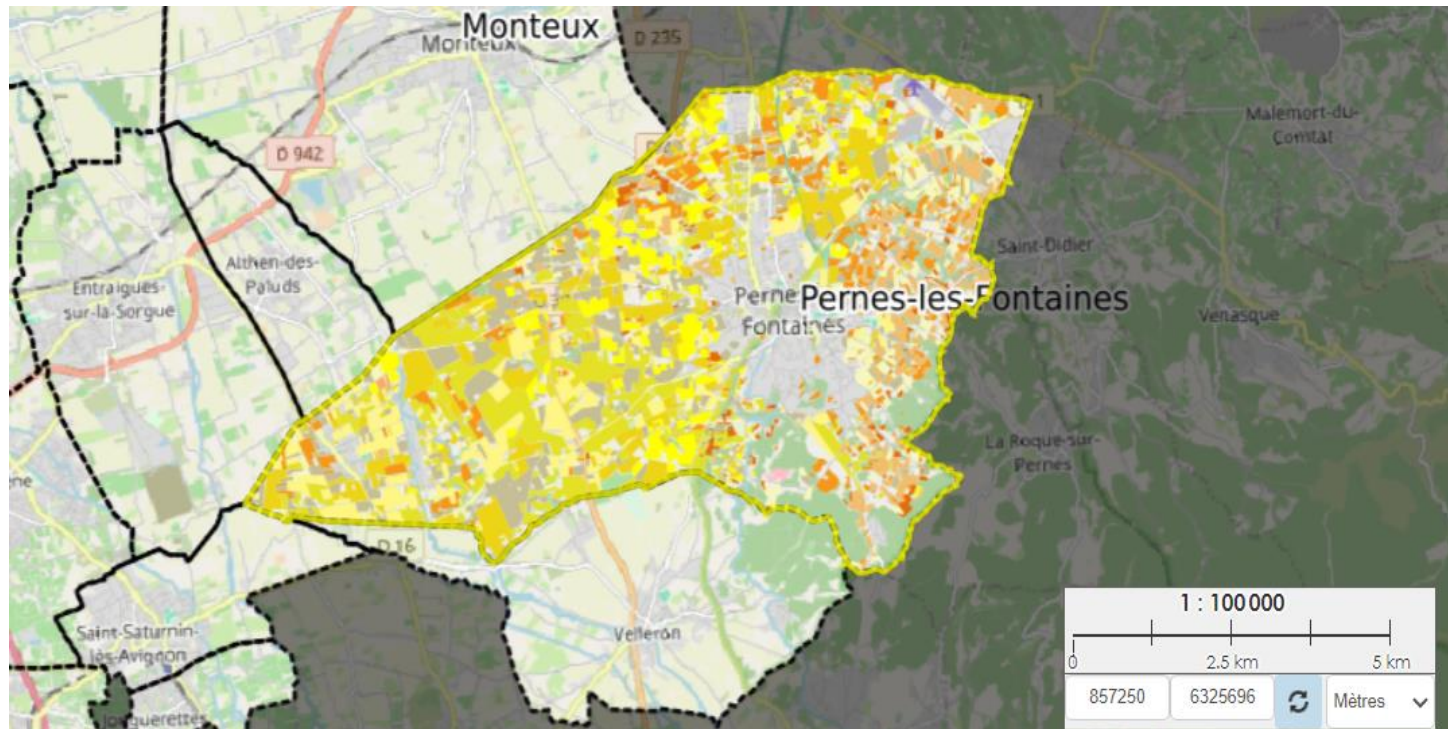
- ✓ Équipements sportifs : 36,9 ha soit 3% de la surface des espaces urbanisés eux-mêmes répartis en deux sous catégories :
  - Espaces ouverts : 23,8 ha soit 2% de la surface des espaces urbanisés
  - Espaces bâtis : 13,1 ha soit 1% de la surface des espaces urbanisés
- ✓ Espaces verts urbains : 24,6 ha soit 2% de la surface des espaces urbanisés eux-mêmes répartis en deux sous catégories :
  - Terrains vagues en milieu urbain : 20,9 ha soit 2% de la surface des espaces urbanisés
  - Parcs urbains : 1,1 ha soit 0,1% de la surface des espaces urbanisés

productives et production d'énergie : 49,4 ha soit 4% de la surface des espaces urbanisés

Elles se répartissent comme suit :

- ✓ Décharges : 22,5 ha soit 2% de la surface des espaces urbanisés
- ✓ Extraction de matériaux : 13,6 ha soit 1 % de la surface des espaces urbanisés
- ✓ Chantiers : 13,3 ha soit 1% de la surface des espaces urbanisés

**La surface occupée par les espaces agricoles est de 3 259 ha en 2021.**



829 ha soit 56 % des espaces agricoles

Terres arables autres que serres : 1 511 ha soit 46 % des espaces agricoles réparties de la manière suivante :

- céréales 350 ha soit 11%,
- 538 ha cultures légumières et maraichères de plein champ et horticulture soit 17%,
- terres en interculture 623 ha soit 19%

Serres : 317 ha soit 10%

Cultures permanentes : 672 ha soit 21% des espaces agricoles

Arboriculture autre que oliviers : 337 ha soit 10% des espaces agricoles

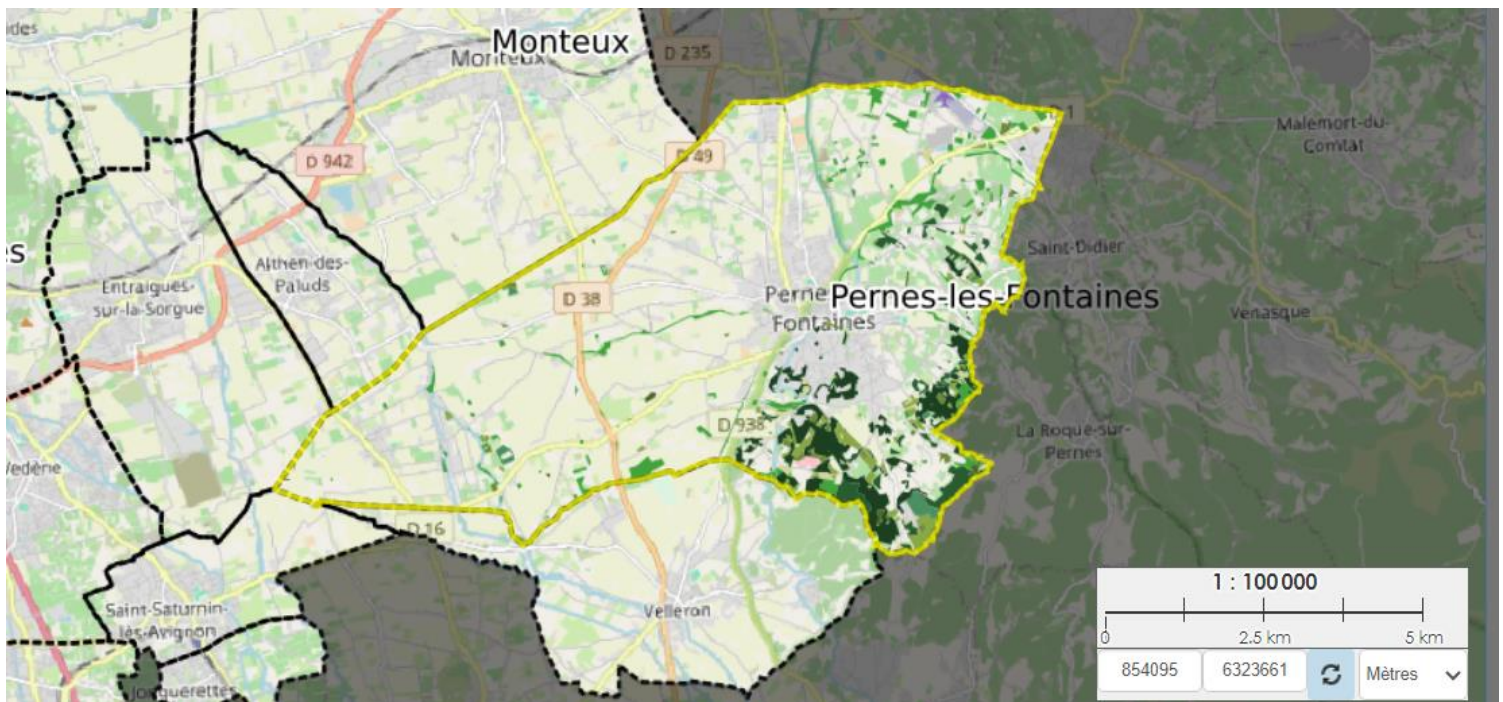
Vignobles : 254 ha soit 8% des espaces agricoles

Oliveraies : 79 ha soit 2% des espaces agricoles

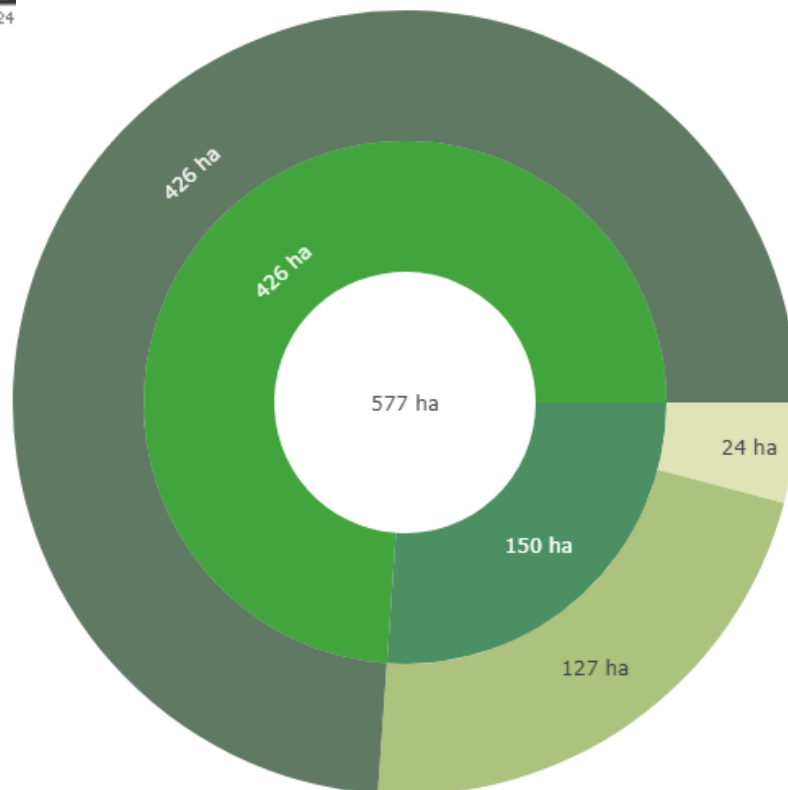
Prairies : 516 ha soit 16% des espaces agricoles

Friches et délaissés agricoles : 241 ha soit 7% des espaces agricoles

**La surface occupée par les forêts et autres espaces naturels en 2021 est de 577 ha.**







Forêt : 426 ha soit 74 % des espaces occupés par les forêts et autres espaces naturels dont :

- Forêt de feuillus 147 ha soit 26 %
- Forêts de conifères : 192 ha soit 33 %
- Forêts mélangées : 87 ha soit 15%

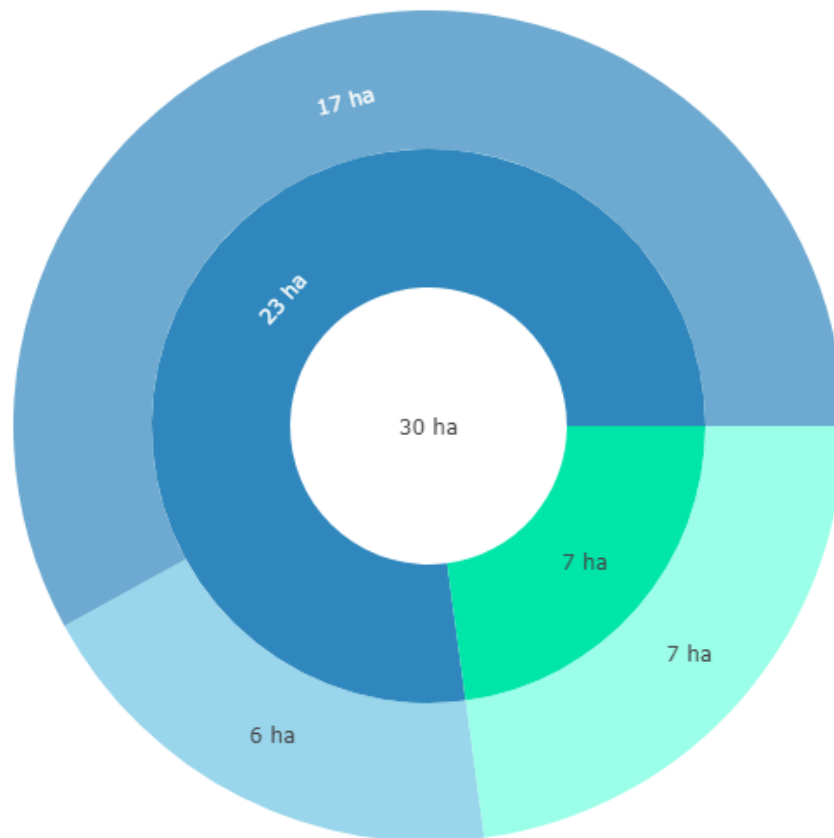
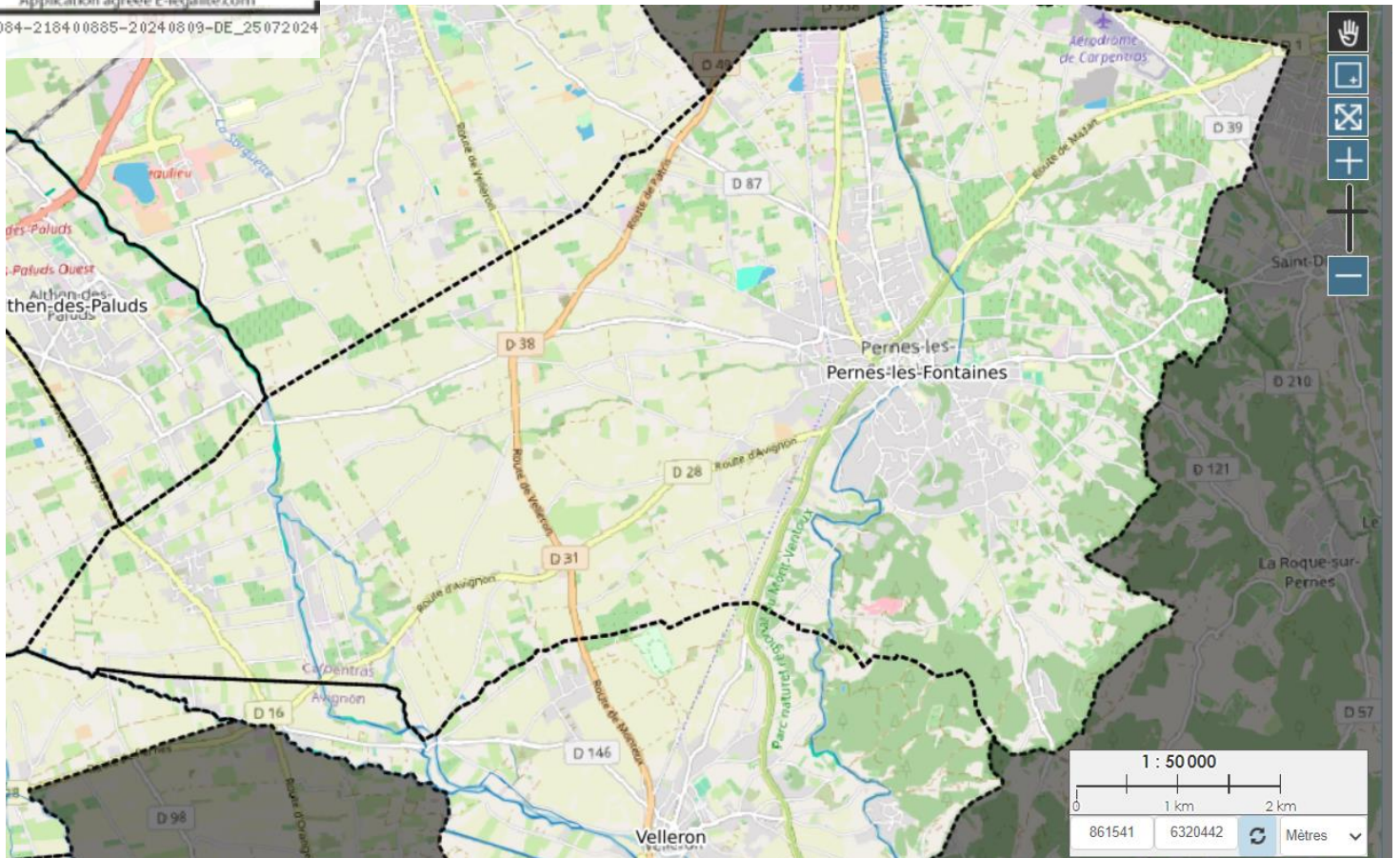
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée : 150 ha soit 26 % des espaces occupés par les forêts et autres espaces naturels dont :

Maquis et garrigues : 127 ha soit 22 % des espaces occupés par les forêts et autres espaces naturels

- Formations ouvertes arbustives 70 ha soit 12 %
- Formations semi ouvertes arbustives et/ou arborées : 28 ha soit 5 %
- Formations principalement arborées : 20 ha soit 4%
- Formations semi ouvertes arbustives : 8 ha soit 1 %

Pelouses et pâturages naturels : 24 ha soit 4% des espaces occupés par les forêts et autres espaces naturels

**La surface occupée par les eaux et zones humides en 2021 est de 30 ha.**



Eaux continentales : 23 ha soit 77 % des espaces occupés par les eaux et zones humides

Cours d'eau et voies d'eau de surface : 17 ha soit 58 % des espaces occupés par les eaux et zones humides

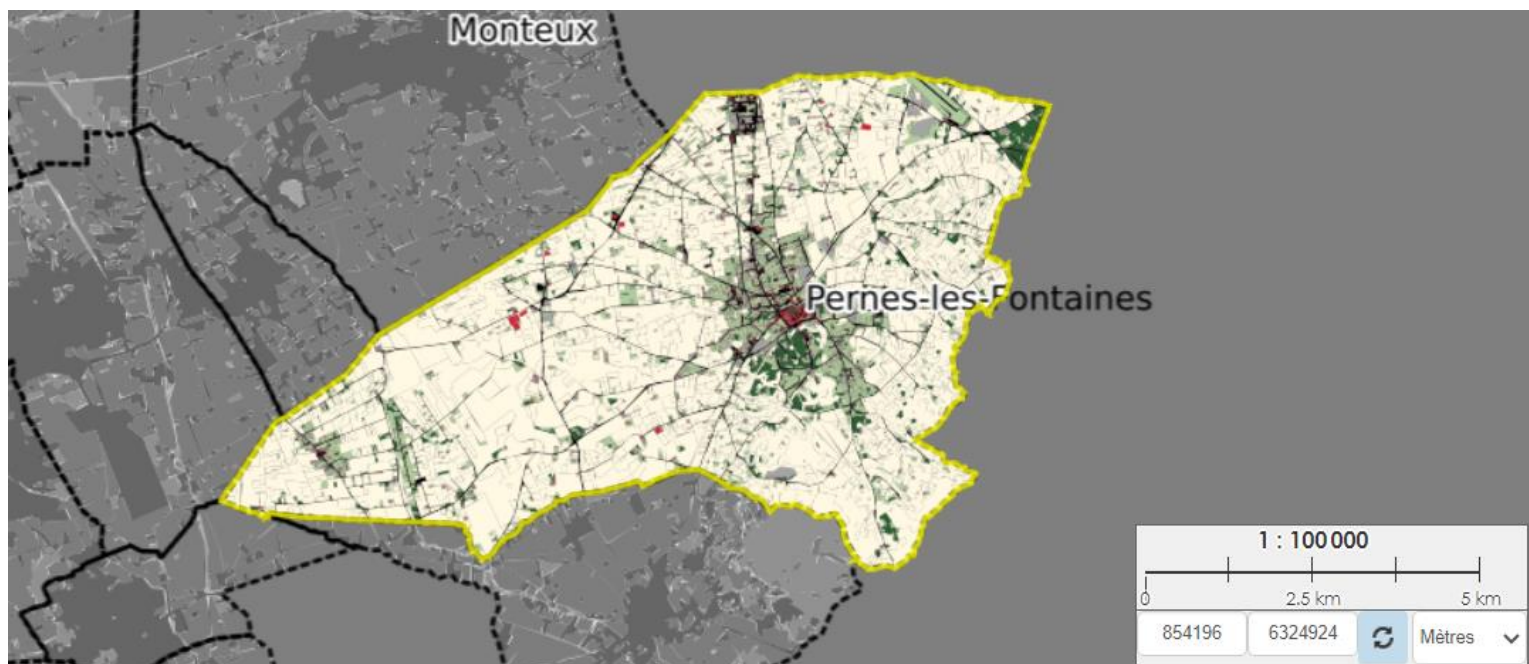
Plans d'eau : 6 ha soit 19% des espaces occupés par les eaux et zones humides

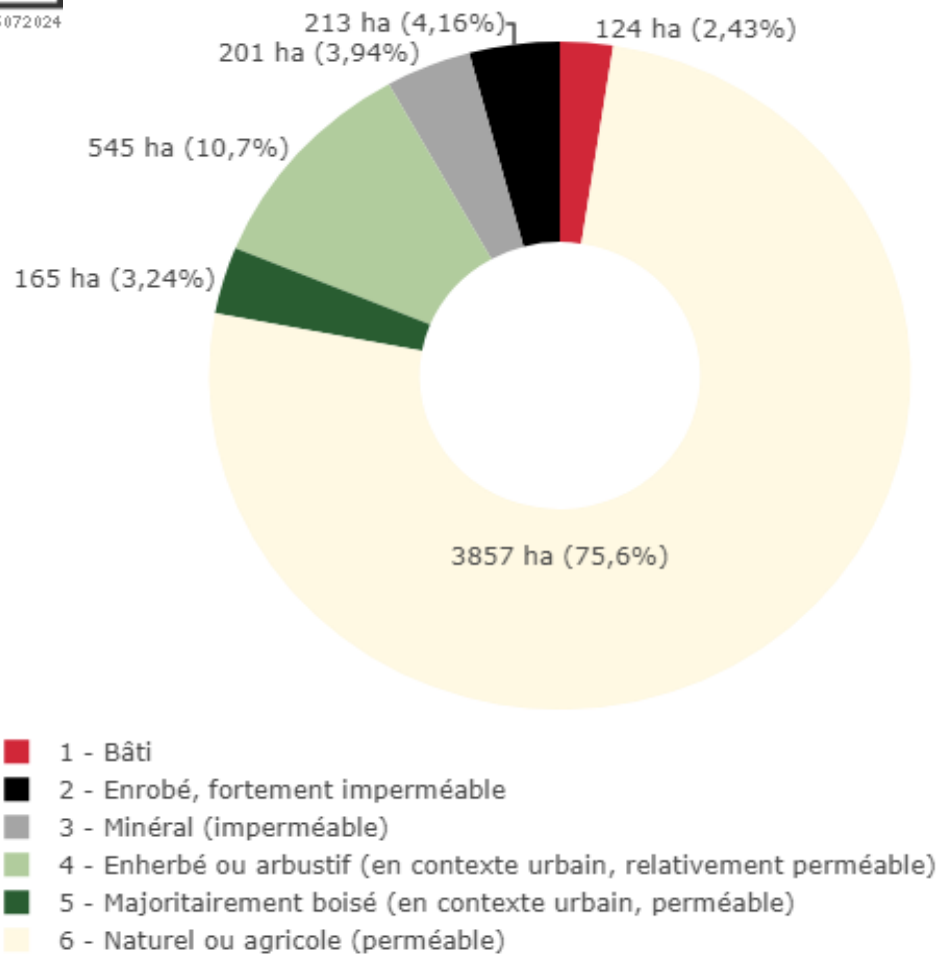
Zones humides intérieures : 7 ha soit 23 % des espaces occupés par les eaux et zones humides dont ripisylve : 2 ha soit 8%

### **L'artificialisation des sols du territoire en 2021.**

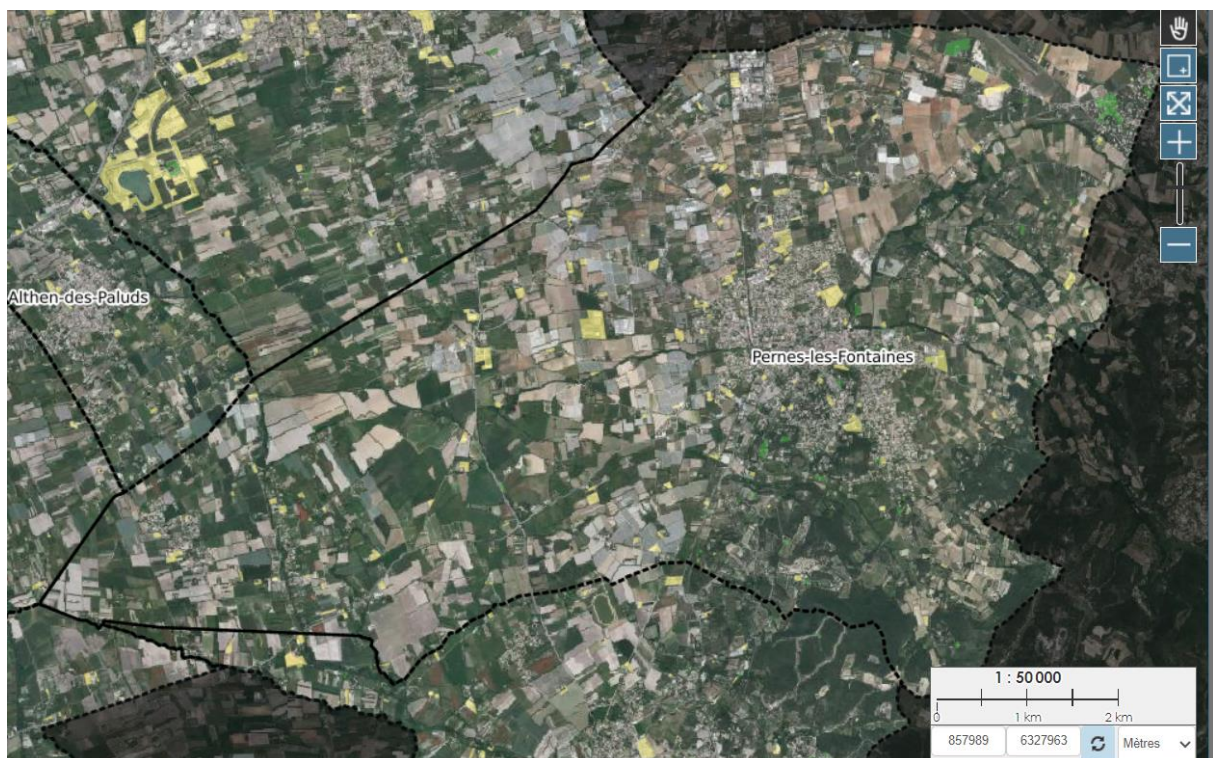
La perméabilité des sols est une notion qui se rapproche de celle de l'artificialisation.

Parmi les 6 catégories détaillées, les 4 premières pourraient être classées comme « artificialisées » selon la nomenclature actuelle des décrets de la Loi Climat et Résilience (décrets en cours de modification, avec définition de seuil d'application). Les catégories 5 et 6 seraient, elles, assimilées à du « non-artificialisé ».

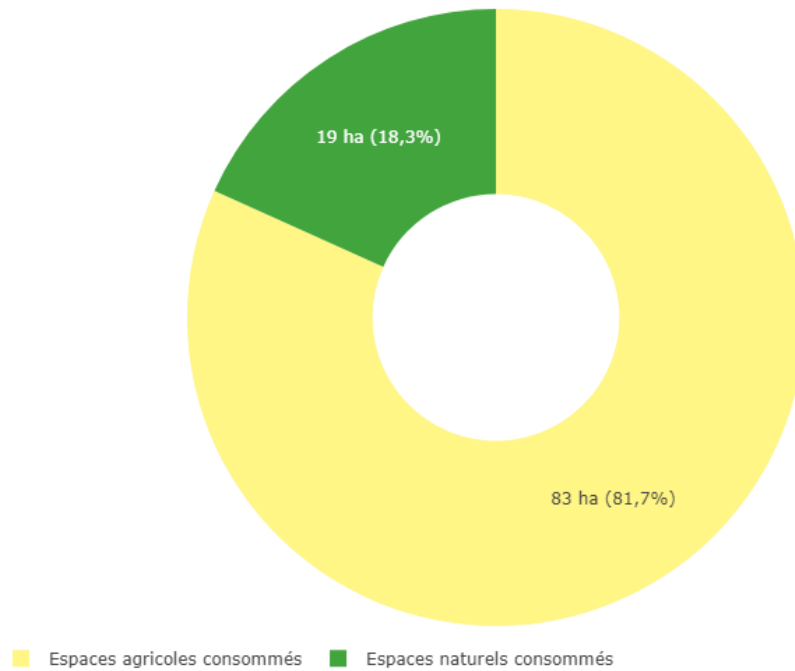




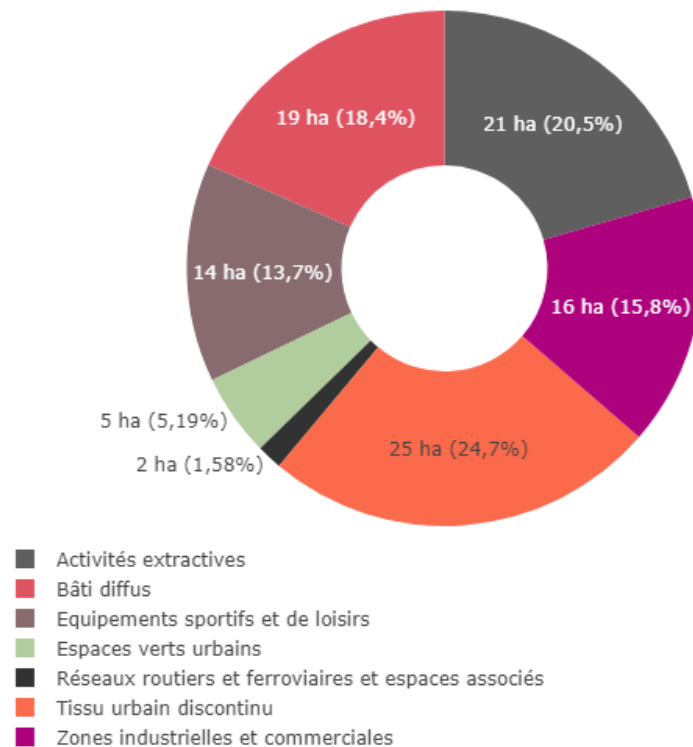
**Les ENAF consommés entre 2010 et 2021 représentent 102 ha**



Ont été consommés entre 2010 et 2021 se répartissent selon les 2 grandes catégories : espaces agricoles et espaces naturels (regroupement des espaces « Forêts et milieux semi-naturels » et des « Surfaces en eau et zones humides »).

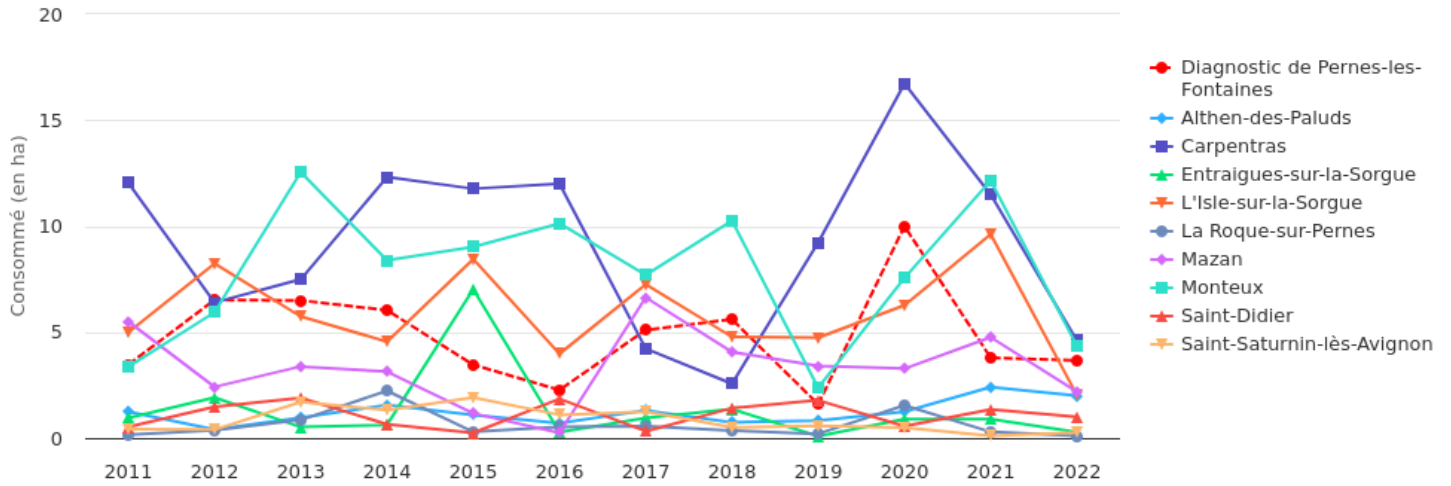


### Destination des espaces consommés entre 2010 et 2021



**Consommation annuelle des territoires voisins :**

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation nous permet de comparer notre territoire avec les territoires voisins de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

**Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Pernes-les-Fontaines et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)**

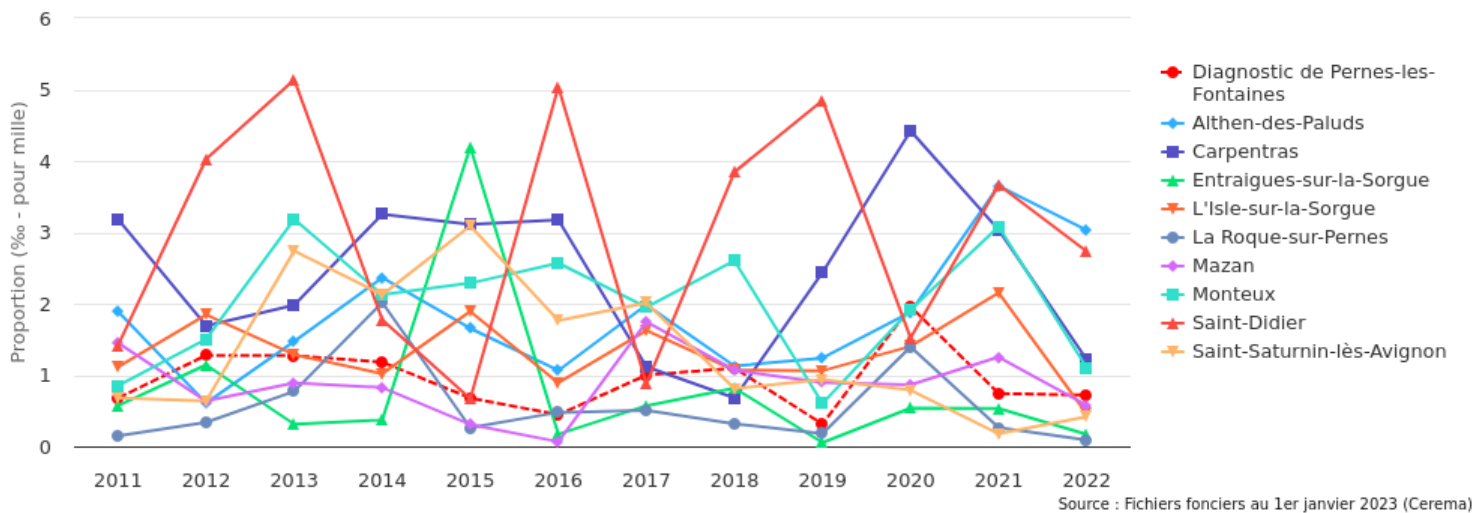
Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Althen-des-Paluds	1.2	0.4	1.0	1.6	1.1	0.7	1.3	0.7	0.8	1.2	2.4	2.0	14.5
Carpentras	12.0	6.4	7.5	12.3	11.8	12.0	4.2	2.6	9.2	16.7	11.5	4.6	110.8
Entraigues-sur-la-Sorgue	1.0	1.9	0.5	0.6	7.0	0.3	1.0	1.4	0.1	0.9	0.9	0.3	15.8
L'Isle-sur-la-Sorgue	5.0	8.2	5.7	4.5	8.4	4.0	7.3	4.8	4.7	6.3	9.6	2.0	70.6
La Roque-sur-Pernes	0.2	0.4	0.9	2.2	0.3	0.5	0.6	0.3	0.2	1.5	0.3	0.1	7.5
Mazan	5.5	2.4	3.4	3.1	1.2	0.3	6.6	4.1	3.4	3.3	4.8	2.2	40.1
Monteux	3.4	5.9	12.5	8.4	9.0	10.1	7.7	10.3	2.4	7.6	12.1	4.3	93.7
Saint-Didier	0.5	1.5	1.9	0.7	0.2	1.9	0.3	1.4	1.8	0.6	1.3	1.0	13.1
Saint-Saturnin-lès-Avignon	0.4	0.4	1.7	1.3	1.9	1.1	1.2	0.5	0.6	0.5	0.1	0.3	10.0
<b>Total</b>	<b>29.2</b>	<b>27.5</b>	<b>35.1</b>	<b>34.7</b>	<b>41.0</b>	<b>30.8</b>	<b>30.2</b>	<b>26.0</b>	<b>23.2</b>	<b>38.5</b>	<b>43.0</b>	<b>16.8</b>	<b>376.1</b>

**Consommation relative à la surface :**

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation, par rapport à la superficie totale du territoire, et de se comparer avec les territoires voisins.

## la consommation proportionnelle d'espace de Pernes-les-Fontaines et ies territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Althen-des-Paluds	1.9	0.6	1.5	2.4	1.7	1.1	2.0	1.1	1.2	1.9	3.6	3.0	22.0
Carpentras	3.2	1.7	2.0	3.3	3.1	3.2	1.1	0.7	2.4	4.4	3.0	1.2	29.3
Entraigues-sur-la-Sorgue	0.6	1.1	0.3	0.4	4.2	0.2	0.6	0.8	0.1	0.5	0.5	0.2	9.4
L'Isle-sur-la-Sorgue	1.1	1.8	1.3	1.0	1.9	0.9	1.6	1.1	1.1	1.4	2.2	0.5	15.8
La Roque-sur-Pernes	0.1	0.3	0.8	2.0	0.3	0.5	0.5	0.3	0.2	1.4	0.3	0.1	6.8
Mazan	1.4	0.6	0.9	0.8	0.3	0.1	1.7	1.1	0.9	0.9	1.3	0.6	10.6
Monteux	0.9	1.5	3.2	2.1	2.3	2.6	2.0	2.6	0.6	1.9	3.1	1.1	23.8
Saint-Didier	1.4	4.0	5.1	1.8	0.7	5.0	0.9	3.8	4.8	1.5	3.7	2.7	35.5
Saint-Saturnin-lès-Avignon	0.7	0.6	2.7	2.1	3.1	1.8	2.0	0.8	0.9	0.8	0.2	0.4	16.2
<b>Total</b>	<b>11.3</b>	<b>12.4</b>	<b>17.8</b>	<b>15.9</b>	<b>17.5</b>	<b>15.2</b>	<b>12.4</b>	<b>12.3</b>	<b>12.3</b>	<b>14.7</b>	<b>17.8</b>	<b>9.8</b>	<b>169.3</b>

## 2° LE SOLDE ENTRE LES SURFACES ARTIFICIALISEES ET LES SURFACES DESARTIFICIALISEES

Il s'agit ici du bilan de l'artificialisation nette des sols tel que prévu par la loi, **à partir de 2031**, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Ce bilan est calculé comme la différence entre les surfaces nouvellement artificialisées entre deux dates, et les surfaces nouvellement désartificialisées sur la même période.

L'annexe de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme définit la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées :

Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m <sup>2</sup> d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m <sup>2</sup> d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

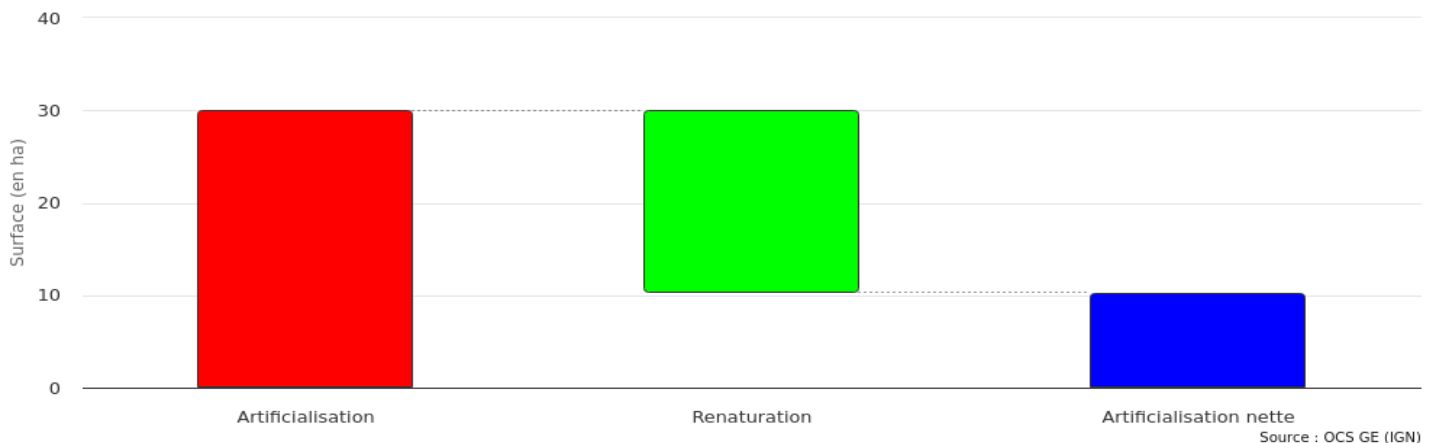
(\*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(\*\*) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

Les données de l'OCS GE couvrent la période de 2018 à 2021 et indiquent :

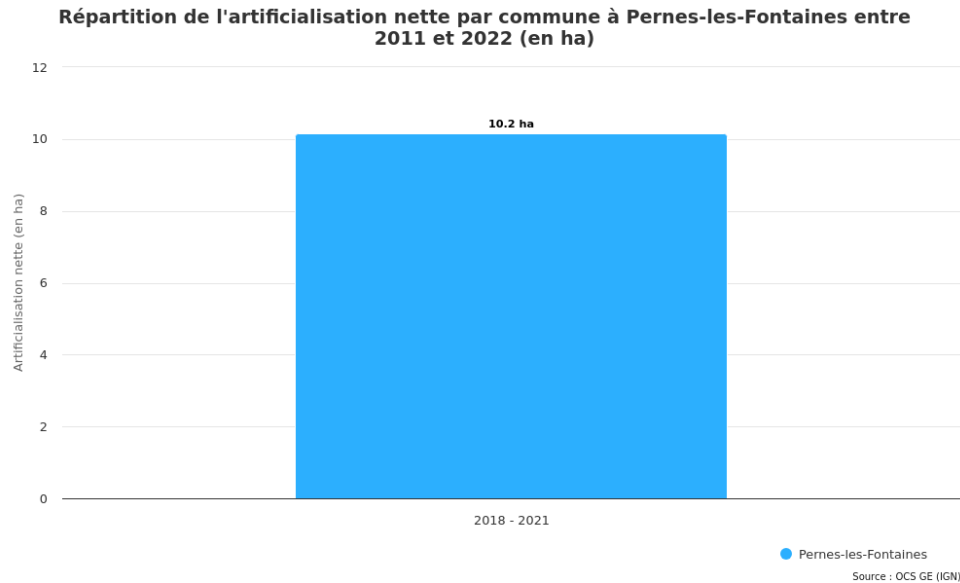
- 29.84 ha ont été artificialisés,
- 19.67 ha renaturés
- une artificialisation nette de 10.17 ha et un taux d'artificialisation nette de 0.8 %.

### Progression de l'artificialisation nette pour Pernes-les-Fontaines entre 2011 et 2022 (en ha)



	2018 - 2021
Artificialisation (en ha)	29.84
Renaturation (en ha)	19.67
Artificialisation nette (en ha)	10.17



**ulables d'artificialisation nette**

	artificialisation nette entre 2011 et 2022 (ha)
Pernes-les-Fontaines	10.2

### 3° LES SURFACES DONT LES SOLS ONT ETE RENDUS IMPERMEABLES

Il s'agit ici d'indiquer, à **partir de 2031**, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

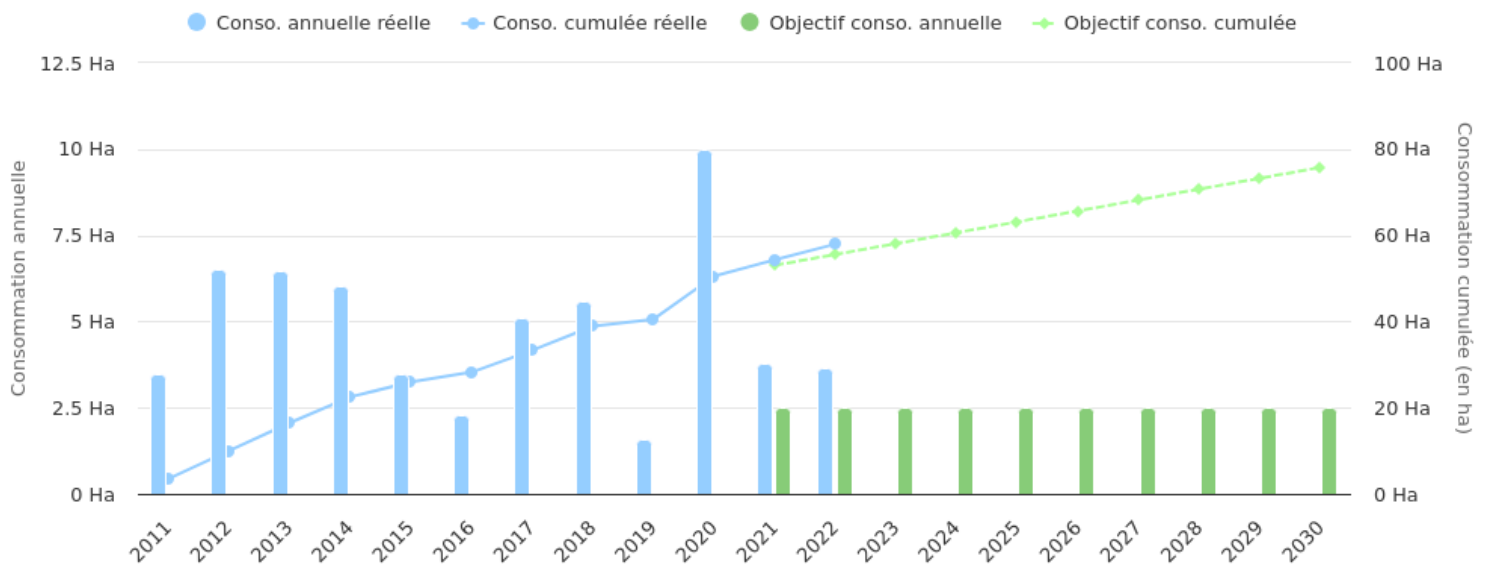
Les surfaces dont les sols sont imperméables, correspondent aux catégories 1° et 2° de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire :

- « 1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations) »
- « 2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) ».

### 4° EVALUATION DU RESPECT DES OBJECTIFS DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS FIXES DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME

Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).

Projection 2031 selon la trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF

**En bleu : période de référence***1er jan. 2011 - 31 déc. 2020, 10 ans*

Consommation cumulée de référence : 50.5 ha

Consommation annuelle de référence : 5.1 ha

**En vert : réduction de 50%***1er jan. 2021 - 31 déc. 2030, 10 ans*

Pendant la période de réduction, la loi prévoit que le territoire ne consomme que 50% de ce qui a été consommé pendant la période de référence. Par conséquent, la consommation cumulée du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030 doit être égale à la consommation du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020 divisée par 2.

Objectif de consommation cumulée 2030 : 25 ha

Consommation annuelle moyenne : 2,5 ha

Ce premier rapport triennal 2024 vise, au-delà des données chiffrées, à permettre l'appropriation locale de l'enjeu de la consommation d'espace et de l'enjeu de la trajectoire communale.